



# Plan Pastoral Territorial 2023-2028



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



**Cofinancé par  
l'Union européenne**



# Plan Pastoral Territorial 2023-2028

|    |   |          |
|----|---|----------|
| 01 | Gouvernance et fonctionnement du dispositif   | 3        |
| 02 | Bilan de la programmation 2016-2022   | 5        |
| 03 | Ressources et utilisation du domaine pastoral du Pays du Mont-Blanc                         | 14       |
| 04 | Le projet pastoral du territoire pour 2023 à 2028<br>Nouveaux dispositifs de la Région AuRA | 23<br>27 |
| 05 | FICHES-ACTIONS  | 30       |
| 06 | PROGRAMMATION   | 45       |

## ◆ INTRODUCTION

En 2006, le Conseil Régional délibérait pour la mise en valeur des espaces pastoraux de la Région. Cette délibération permettait alors aux territoires de contractualiser des Plans Pastoraux territoriaux (PPT).

L'objectif des PPT est de permettre la mise en œuvre concertée des actions de valorisation des espaces pastoraux en tant qu'espaces identitaires d'Auvergne Rhône-Alpes, jouant un rôle essentiel dans l'économie agricole et touristique des zones de montagnes et représentant un patrimoine naturel et architectural de premier plan.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a d'abord mobilisé un premier Plan Pastoral Territorial (PPT) sur la période 2010/2015 (49 projets pour 991 415 € financés à hauteur de 342 896 € par la Région et 268 890 € de l'Europe) puis d'un second PPT sur la période 2016/2022 (31 projets pour 747 529 € financés à hauteur de 272 176 € par la Région et 257 776 € de l'Europe). Ces premiers PPT (taux de consommations supérieur à 80%) ont montré à la fois :

- le dynamisme des espaces pastoraux du territoire et notamment des réinstallations laitières en alpage ;
- les besoins importants de modernisation et sécurisation des équipements et améliorations pastorales (eau, accès, logement, reconquête...) indispensable au maintien de l'activité pastorale ;
- la nécessité de s'adapter aux changements importants en cours (évolutions climatiques impactant les ressources en eau et herbagère, retour des grands prédateurs ou encore la fréquentation croissante de ces espaces).

La dynamique installée grâce aux 2 premiers PPT, nécessite aujourd'hui une continuité pour répondre à ces nombreux besoins et pour conserver les spécificités pastorales de ce territoire. La CCPMB a ainsi souhaité faire acte de candidature auprès de la Région pour un troisième PPT sur la période 2023/2028.

Ce document comporte le bilan du PPT 2016/2022 et dresse le diagnostic des espaces pastoraux du territoire. Ces éléments ont ainsi permis d'élaborer en étroite concertation avec les membres du Comité de pilotage de nouvelles fiches actions ainsi que la maquette budgétaire de ce troisième PPT.

# ◆ COMITE DE PILOTAGE DU PPT MONT-BLANC

## Représentants du territoire

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Bernard BALLET-BAZ                 | Président AFP Sallanches-Cordon   |
| Pierre BESSY                       | Adjoint au maire de Praz sur Arly - Membre Commission agriculture et biodiversité CCPMB         |
| Gaëlle BLANCHARD                   | Adjointe au maire des Contamines-Montjoie - Membre Commission agriculture et biodiversité CCPMB |
| Annette BORDON                     | Adjointe au maire de Passy - Membre Commission agriculture et biodiversité CCPMB                |
| Albert BOTTOLLIER-DEPOIS           | Elu à Cordon référent   |
| Phillippe BOUCHARD                 | Elu à Megève - Membre Commission agriculture et biodiversité CCPMB                              |
| Jérôme BOUCHET                     | Adjoint au maire de Servoz - Membre Commission CCVCMB   |
| Carine BRONDEX                     | Adjoint au maire de Combloux – Membre Commission agriculture et biodiversité CCPMB              |
| Christian CHALLAMEL                | Elu à Domancy - Membre commission agriculture et biodiversité CCPMB                             |
| Claude CHAMBEL                     | Vice-Président CCPMB en charge agriculture et biodiversité et maire de Combloux                 |
| Sidney CONTRI                      | Adjoint au maire de Sallanches - Membre Commission agriculture et biodiversité CCPMB            |
| Jean-François DESHAYES             | Adjoint au maire de Vallorcine – Elu référent CCVCMB  |
| Christian DUCROZ                   | Président AFP Chamonix Mont-Blanc   |
| Nicolas EVRARD                     | Vice-Président CCVCMB – maire de Servoz – commission CCVCMB                                     |
| Philippe GAUBERT                   | Adjoint au maire des Houches  |
| Claude JACCOT                      | Elu à Chamonix  |
| Florent MARQUET                    | Elu à Domancy - Membre commission agriculture et biodiversité CCPMB                             |
| André PASTERIS                     | Elu à Passy - Membre commission agriculture et biodiversité CCPMB                               |
| Valérie PETIT                      | Adjointe au maire de Sallanches - Membre commission agriculture et biodiversité CCPMB           |
| Marie Pierre PIAZZA OUVRIER BUFFET | Elue à Demi-Quartier - Membre commission agriculture et biodiversité CCPMB                      |
| Frédéric POETTOZ                   | Elu à Sallanches - Membre commission agriculture et biodiversité CCPMB                          |
| Thibault PUGNAT                    | Elu à Cordon - Membre Commission agriculture et biodiversité CCPMB                              |
| Monique RACT                       | Adjointe au maire de St Gervais - Membre commission agriculture et biodiversité CCPMB           |
| Christèle REBET                    | Adjointe au maire de Passy - Membre commission agriculture et biodiversité CCPMB                |
| Valérie ROBIN                      | Elue à St Gervais - Membre commission agriculture et biodiversité CCPMB                         |
| Daniel RODRIGUES                   | Adjoint au maire de Servoz  |
| Laurent SOCQUET                    | Adjoint au maire de Megève - Membre commission agriculture et biodiversité CCPMB                |
| SM3A                               | Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Arve et de ses Abords                                    |

## Représentants professionnels agricoles et pastoraux

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Alexis BOTTOLLIER-DEPOIS | Groupe Pastoral de Bassecombe / SICA Pays du Mont-Blanc                          |
| Zian BLONDAZ             | Groupe Pastoral de Pormenaz  |
| Anna CHAN TAT SAW        | Chargée de territoire Chambre d'agriculture / animatrice SICA Pays du Mont-Blanc |
| Francine CHEVALLIER      | Groupe Pastoral de Miage   |
| Jacky-Noël DELACHAT      | Groupe Pastoral d'Hermance   |
| Maryline GERFAUD         | Groupe Pastoral de Bassecombe / SICA Pays du Mont-Blanc                          |
| François GROSSET         | Groupe Pastoral de Villy-Moëde   |
| Guillaume MOLLARD        | Président SICA du Pays du Mont-Blanc   |
| Dominique ROSSET         | Groupe Pastoral de La Rollaz Les Prés  |
| Anne-Lise BARD-HOUDANT   | Directrice SEA 74  |
| Emmanuel COGNET          | Technicien pastoral SEA 74   |

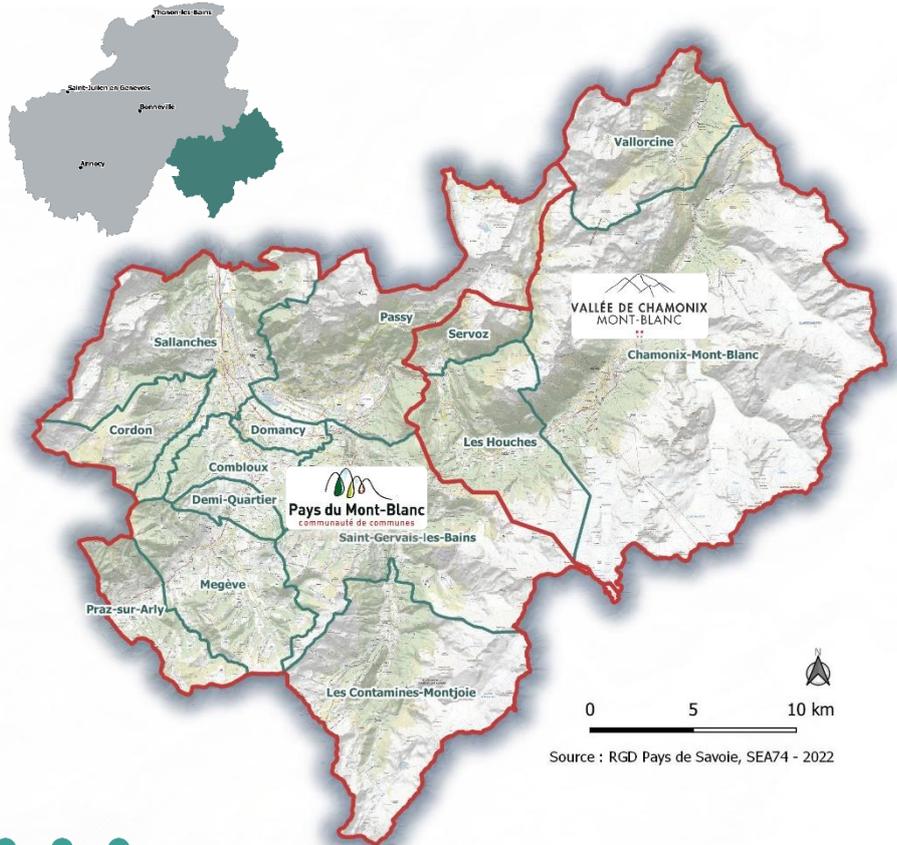
## Autres représentants professionnels et institutions

|                       |  |
|-----------------------|--|
| François-Xavier ABRY  | Technicien SAFER Auvergne Rhône-Alpes  |
| Audrey BALMAND        | Chargés de mission territorialisée - Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes   |
| Samuel BEGHIN         | Technicien Centre National Propriété Forestière  |
| Eric CASTELBON        | Chargés de mission territorialisés/responsables d'équipe - Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes                   |
| François CHARVIN      | Union des propriétaires forestiers privés 74   |
| Eric COUDURIER        | Directeur-adjoint Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie                                       |
| Anne DELESTRASSE      | CREA (Centre de Recherche sur les Ecosystèmes d'Altitude)<br>Responsable Services Réserves Naturelles ASTERS-CEN74 |
| Céline GORRIS-ROUAN   | Directrice SAFER Auvergne Rhône-Alpes  |
| Marie GOURBESVILLE    | Responsable Service Appui aux collectivités ASTERS-CEN74   |
| Olivier LECLERC       | Office National des Forêts Charlotte MARX  |
| Sylvain OUGIER        | Centre National de la Propriété Forestière   |
| Julien PIERRE         | Chargé de mission biodiversité et pastoralisme CCPMB – Animateur PPT   |
| Aline PISSARD-MAILLET | Chargée de mission agriculture / forêt CCPMB   |
| Pascal REYNAUD        | Chef du service Agriculture/Forêt - Conseil Départemental de la Haute-Savoie                                       |
| Martial SADDIER       | Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie  |
| Alain SAULNIER        | UFP 74 - section Pays du Mont-Blanc  |
| Laurent WAUQUIEZ      | Président Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes  |

# ◆ 1. Gouvernance et fonctionnement du dispositif

## Le PPT 2016/2022 en quelques lignes :

- Un contrat quinquennal entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc pour soutenir l'activité pastorale à l'échelle des **14 communes** ;
- Un contrat finançant des investissements matériels et immatériels ;
- Une deuxième programmation (la première ayant été mise en œuvre en 2009) ;
- Des orientations déclinées en **fiches actions** pour guider les porteurs de projets dans leurs démarches.



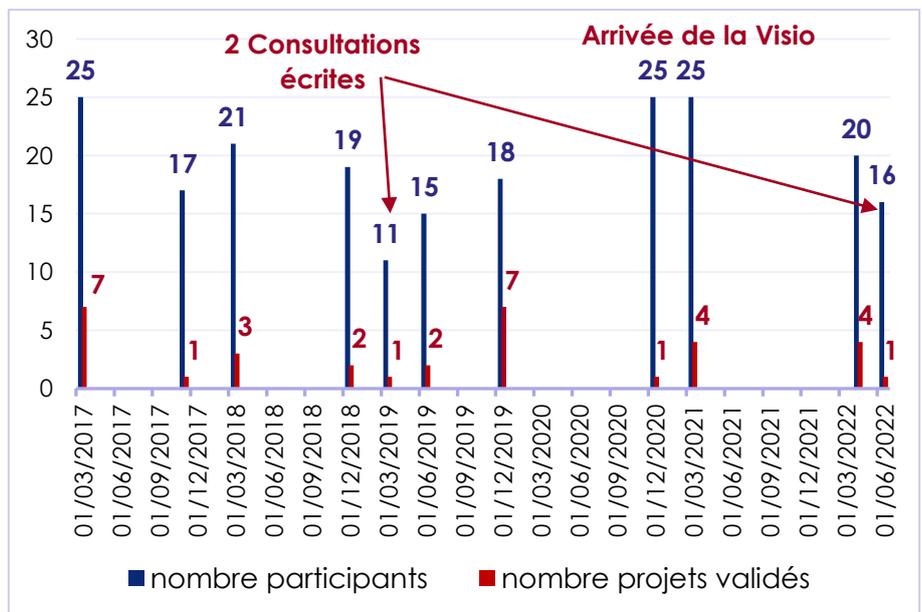
## Fonctionnement du Comité de pilotage (COFIL) :

L'ensemble des acteurs concernés par les espaces pastoraux sont réunis afin d'échanger à chaque étape de du PPT (renouvellement, validation des projets...) :

- les représentants des collectivités (Communautés de communes, Communes, Associations Foncières Pastorales, ...)
- les représentants agro-pastoraux (Groupements Pastoraux, SICA Pays du Mont-Blanc, CASMB, SEA 74...)
- les financeurs et les représentants de l'administration (Etat, Région, Département)
- les autres partenaires représentants de l'environnement, de la forêt ou encore de l'eau.



Le comité de pilotage s'est déjà réuni à **11 reprises** depuis 2017.



Il s'est également réuni 3 fois entre octobre 2022 et février 2023 afin de valider le bilan, le diagnostic et les enjeux du territoire pastoral ainsi qu'élaborer la nouvelle programmation.

# PPT : PRINCIPALES RÈGLES

## ☛ Bénéficiaires éligibles :

- ✓ Communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes,
- ✓ Établissements publics dont les associations foncières pastorales (AFP) autorisées, les associations syndicales autorisées (ASA),
- ✓ Groupements pastoraux agréés,
- ✓ Groupements forestiers agréés.

Uniquement pour les investissements de mise en valeur des espaces pastoraux (hors investissements de production et de transformation laitière) :

- ✓ **Sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) ou association avec une vocation pastorale indiquée dans leurs statuts**, réalisant les travaux directement pour le compte de leurs membres à condition qu'elles présentent une garantie de pérennité vérifiable pour l'entretien des investissements dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage (exemples : titres de propriété, baux écrits, rapports d'assemblée générale).

## ☛ Bénéficiaires inéligibles :

- ✓ Associations syndicales libres,
- ✓ Associations foncières pastorales libres,
- ✓ Les propriétaires fonciers individuels et les éleveurs individuels.



[www.auvergnerrhonealpes.fr/aides/ameliorer-les-conditions-des-eleveurs-en-espace-pastoral-feader](http://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides/ameliorer-les-conditions-des-eleveurs-en-espace-pastoral-feader)



# ◆ Bilan de la programmation 2016-2022

## RAPPEL Plan d'action 2016-2022

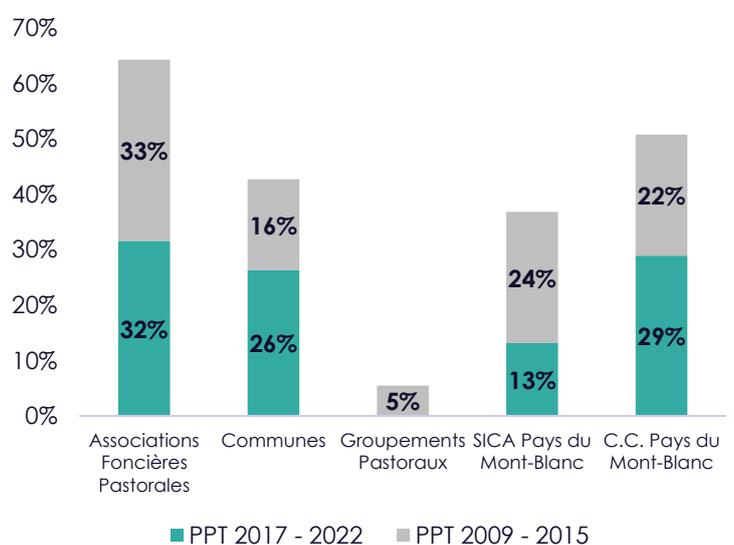
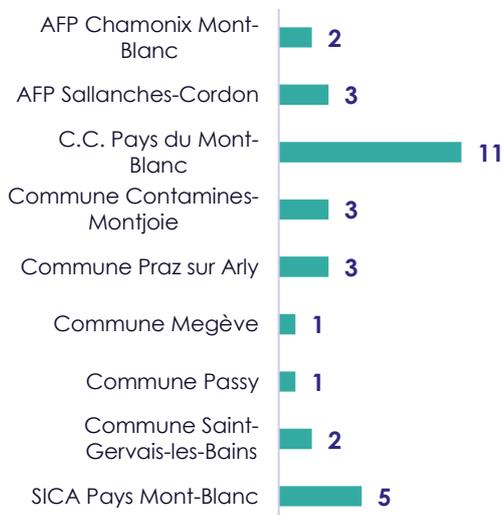
### POINTS DE REPÈRES ENTRE LES 2 PREMIÈRES PROGRAMMATIONS :

- ❶ Une aide régionale qui diminue significativement,
- ❷ La priorité reste sur les besoins d'amélioration des équipements (eau, accès, logement),
- ❸ Une augmentation significative en faveur de la gestion collective et foncière afin de répondre aux besoins du territoire,
- ❹ Un renforcement en faveur des actions de sensibilisation et pédagogie,
- ❺ Une simplification afin d'avoir un programme d'actions structuré autour de 6 fiches actions (contre 10).

| ACTIONS  |   | Montant PPT 2016-2022 | Aide régionale 2016-2022 | Aide régionale 2009-2015 (après avenant 2012) |
|--|---|-----------------------|--------------------------|---|
| 1  | ANIMATION DU PPT  | 24 000 €              | 14 400 €                 | 15 000 €                                      |
| 2  | AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET D'EXPLOITATION DES ESPACES PASTORAUX (ACCES, EAU, LOGEMENT) | 597 000 €             | 209 280 €                | 356 251 €                                     |
| <b>3 GESTION FONCIERE ET RECONQUETE DE L'ESPACE PASTORAL</b> |   |                       |                          |   |
| 3.1  | Actions foncières et collectives  | 85 000 €              | 42 500 €                 | 7 143 €                                       |
| 3.2  | Remise en valeur de pâturage  | 50 000 €              | 17 170 €                 | 16 796 €                                      |
| <b>4 VALORISATION DE L'ACTIVITE AGRO-PASTORALE</b>           |   |                       |                          |   |
| 4.1  | Equipements multi-usages et ouverture au public   | 20 000 €              | 7 000 €                  | 4 794 €                                       |
| 4.2  | Sensibilisation, signalétique, pédagogie et évènements  | 90 000 €              | 36 000 €                 | 45 731 €                                      |
|  |   | <b>866 000 €</b>      | <b>326 350 €</b>         | <b>445 715 €</b>                              |

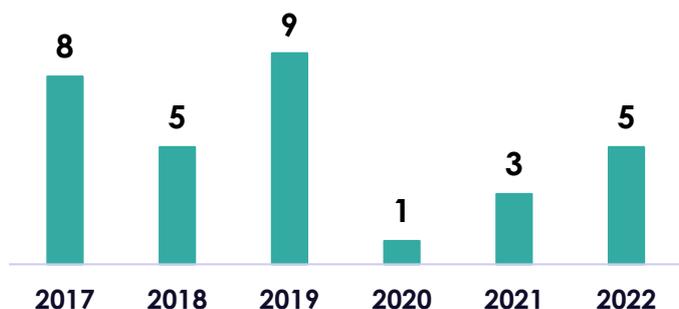
## Du projet à la réalisation

### Les porteurs de projets de cette seconde programmation



| Maître d'ouvrage                  | Montant total projets | Enveloppe régionale allouée |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Associations Foncières Pastorales | 218 077 €             | 71 466 €                    |
| Communes                          | 235 510 €             | 90 842 €                    |
| Groupements Pastoraux             | -                     | -                           |
| SICA Pays du Mont-Blanc           | 196 635 €             | 68 822 €                    |
| C.C. Pays du Mont-Blanc           | 115 131 €             | 50 396 €                    |
|                                   | <b>765 353 €</b>      | <b>281 527 €</b>            |

## Le rythme de programmation



## Des actions transversales et des projets localisés sur l'ensemble du territoire



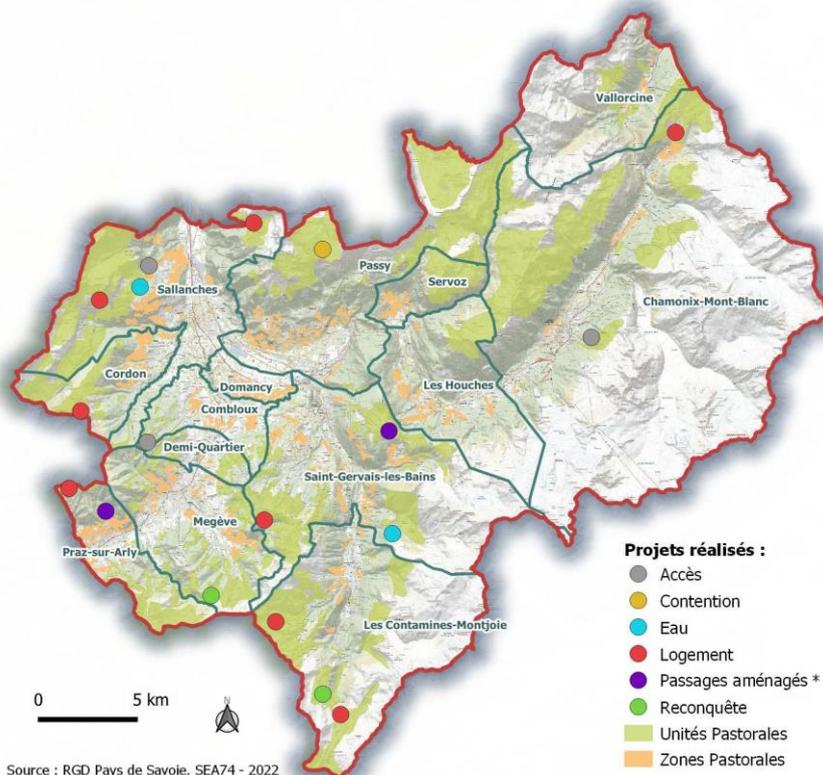
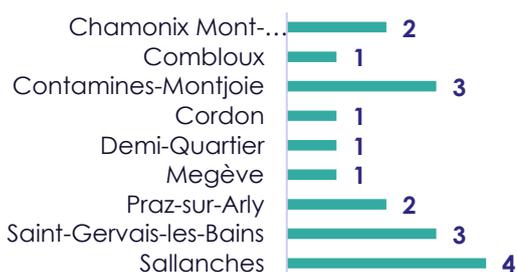
### 6 projets de sensibilisation et de pédagogie ayant bénéficié au territoire :

- ✓ 5 éditions du projet pédagogique **Un Berger Dans Mon École** ayant permis de sensibiliser 66 classes soit près de 1 500 enfants entre 2017 et 2022 ;
- ✓ 1 action complémentaire de **Journées de découverte des alpages** organisée par la CCPMB sur 5 alpages en 2021 et 2022.

## 2 projets de gestion foncière et structuration collective

- ✓ Projet de création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) à l'échelle de la commune de Praz-sur-Arly,
- ✓ Diagnostic foncier et mise à jour des locations sur les propriétés publiques (communes, CCAS et EPHAD) de Megève.

## 18 projets en faveur d'améliorations pastorales



- ✓ Une répartition entre nature de maîtres d'ouvrage de l'enveloppe des projets et des aides régionales,
- ✓ La mise en conformité de la **Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) du Pays du Mont-Blanc** lors de la première programmation a permis de poursuivre le portage collectif des projets pour les espaces pastoraux non communaux ou intégrés au sein d'une AFP,
- ✓ Outre les dossiers de demande d'animation annuels, la CCPMB a porté des **actions de sensibilisation et de pédagogie au profit du territoire** (voir description des actions).
- ✓ Contrairement à la première programmation (7 projets déposés abandonnés), **l'ensemble des projets ont été réalisés**. À noter que 3 projets n'ont finalement pas fait l'objet d'une sollicitation de financement (un abri de berger, un dossier en faveur d'amélioration de la ressource en eau et l'évènement « *Alpages en fête* » mené en 2017 sur la C.C. Vallée de Chamonix Mont-Blanc)

## 🌿 Nature des projets soutenus par le PPT

### 1. Animation du PPT

C.C. Pays du Mont-Blanc



|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| <b>Montant total</b>   | <b>25 141 €</b> |
| <b>Région AuRA</b>     | <b>14 400 €</b> |
| <b>FEADER (Europe)</b> | <b>-</b>        |



Depuis 2009 la dynamique du PPT repose notamment sur le travail d'animation réalisé par la Communauté de Communes, structure porteuse du PPT. Outre le travail d'animation organisé autour du COPIL (57 membres) lui-même, le président du COPIL et la chargée de mission Agriculture et Forêt ont accompagné les différents maîtres d'ouvrage tout au long de leur projet.

En parallèle, cette animation a également permis de faire du lien avec l'ensemble des démarches en cours ou émergentes sur le territoire (PAEC Mont-Blanc Arve et Giffre et lien avec les autres politiques pastorales...).

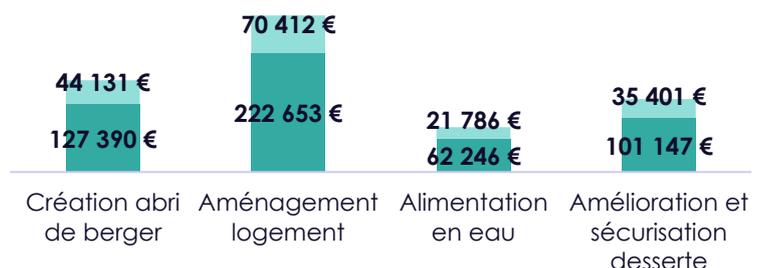
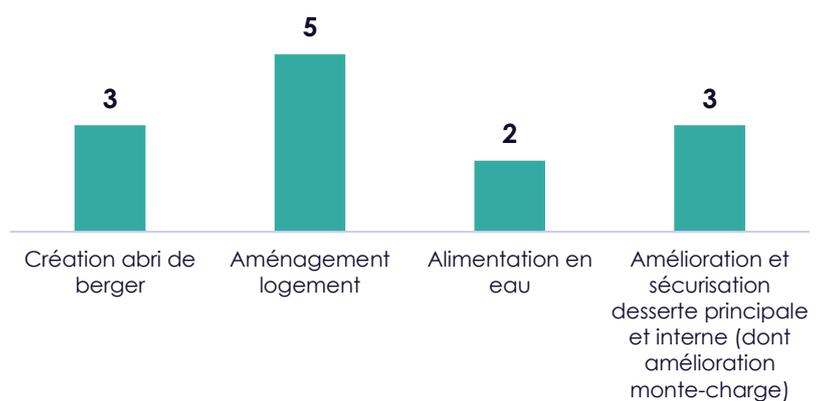
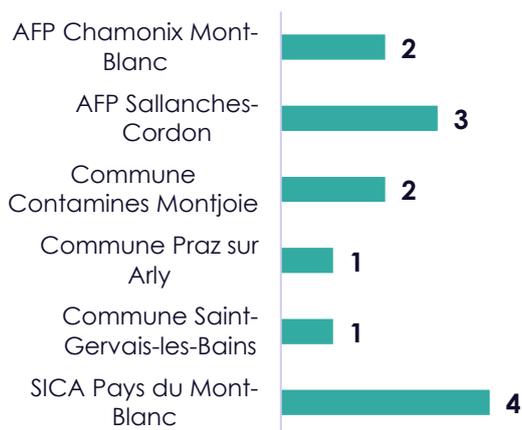
Outre les dossiers annuels de demande de subvention de l'animation entre 2017 et 2021, la CCPMB a bénéficié d'une aide (déposée en 2022) afin de réaliser le travail de bilan et de renouvellement de la nouvelle programmation du PPT.

À noter que l'ensemble des collectivités membres de ce dispositif ont été étroitement associées à chaque étape de cette programmation (clé de répartition de l'autofinancement dans le cadre de la convention de l'Entente entre la CCPMB et la CCVMB depuis 2012 notamment en faveur de l'animation et du renouvellement du PPT).

Une plaquette a été réalisée et largement diffusée afin de présenter le PPT et pouvoir accompagner le maximum de projets sur le territoire (voir ANNEXES).

### 2. Amélioration des conditions de vie et d'exploitation des espaces pastoraux

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| <b>Montant total</b>   | <b>513 436 €</b> |
| <b>Région AuRA</b>     | <b>171 730 €</b> |
| <b>FEADER (Europe)</b> | <b>171 730 €</b> |



■ Montant travaux ■ Région AuRA

☛ Ces travaux d'amélioration et de création d'équipements pastoraux sont au cœur de cette programmation et confirme les besoins initialement prévus dans la maquette financière pour maintenir, voire redynamiser, l'activité pastorale du territoire du Pays du Mont-Blanc.

À noter que les projets liés au logement constituent 62 % des dossiers déposés au titre de cette fiche action (contre 29 % lors de la première programmation).

Outres les améliorations des conditions de vie (aménagement d'une salle d'eau), plusieurs projets ont permis de soutenir la modernisation de logement dans le cadre d'une remise en activité laitière de l'alpage (autres besoins notamment en faveur des équipements productifs orientés auprès des autres politiques pastorales, voir **Autres financements mobilisés sur cette période**).

Le retour des grands prédateurs sur le territoire et la pression croissante exercée sur l'activité agro-pastorale nécessite de pouvoir répondre au besoin de gardiennage et stockage du matériel (filets, alimentation des chiens de conduite et de protection...) nécessaire sur l'alpage.



### 3.1. Actions foncières et collectives

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| <b>Montant total</b>   | <b>56 093 €</b> |
| <b>Région AuRA</b>     | <b>28 047 €</b> |
| <b>FEADER (Europe)</b> | <b>28 047 €</b> |

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Commune Megève        | 1 |
| Commune Praz sur Arly | 1 |



☛ Malgré le dynamisme de ce territoire, l'activité pastorale reste fragile. Au-delà des améliorations nécessaires, les différents acteurs, réunis régulièrement grâce au PPT, ont eu pleinement conscience de l'importance de travailler sur le foncier. Cela s'est traduit lors de la première programmation à la fois par le soutien aux organisations collectives (mise à jour de la SICA du Pays du Mont-Blanc) mais également par une réflexion sur la sécurisation du foncier à vocation pastorale sur ce territoire (initiation de la démarche Groupement d'Intervention Foncière sur Vallorcine et Megève).

Cette seconde programmation a permis d'accompagner la commune de Praz-sur-Arly dans son projet de création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) ainsi que celui de la commune de Megève de faire un état des lieux précis de la situation foncière agropastorale publique, et permettre une optimisation de l'exploitation des espaces pastoraux et la sécurisation des exploitants alpagistes (mise à jour des locations).



#### Un projet d'Association Foncière Pastorale à Praz

5.12.2022 |



Réunion d'information sur la notion d'Association Foncière Pastorale, le 19 novembre 2022 © Pierre Bessy

### 3.2. Remise en valeur de pâturage



|                 |          |
|-----------------|----------|
| Montant total   | 49 058 € |
| Région AuRA     | 17 170 € |
| FEADER (Europe) | 17 170 € |

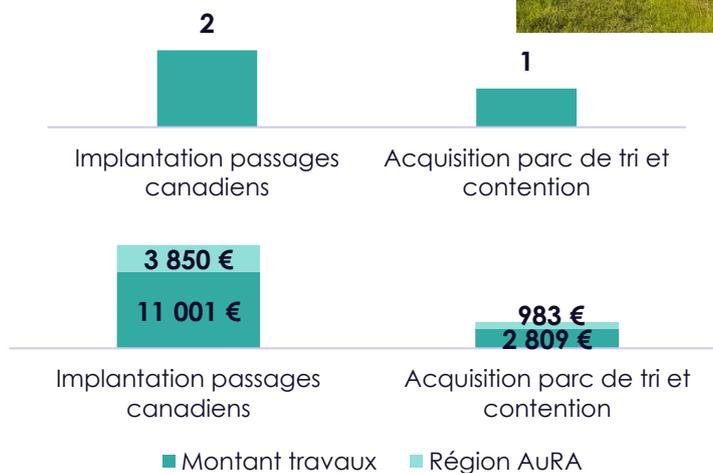


☛ Cette programmation a permis d'accompagner 2 projets de reconquête pastorale, l'une sur la commune de Megève afin de procéder au broyage mécanique d'aulnes verts (pelle-araignée compte tenu de la topographie des lieux et réengazonnement avec des espèces fourragères adaptées au site) et un second projet sur 2 alpages situés au sein de la Réserve Naturelle des Contamines-Montjoie (broyage de zones à rhododendrons et aulnes avec prise en compte des enjeux d'ouverture des habitats de reproduction du tétras-lyre).

### 4.1. Équipement multi-usages et ouverture au public



|                 |          |
|-----------------|----------|
| Montant total   | 13 811 € |
| Région AuRA     | 4 834 €  |
| FEADER (Europe) | 4 834 €  |



☛ Face à une fréquentation de plus en plus importante, les cas de conflits ou d'incivilités sont nombreux (non-respect des clôtures, dégradation des prairies ...) entre les alpagistes et les différents usagers et pratiquants de loisirs. Dans l'objectif d'améliorer cette situation et d'anticiper ces conflits, 2 actions ont été menées afin d'implanter des passages aménagés type passage canadiens sur les sentiers très fréquentés. L'action portée par la commune de Praz-sur-Arly a permis d'installer 15 passages automatiques sur les itinéraires utilisés par le VTT et en parallèle la mise à disposition des exploitants des panonceaux à placer sur leurs clôtures pour inciter à respecter les troupeaux et les prairies.

En parallèle, un dossier a été réalisé afin de mettre en place un parc de tri et de contention sur l'alpage de Platé (commune de Passy) pour faciliter la conduite et la gestion des troupeaux sur des alpages relativement accidentés.

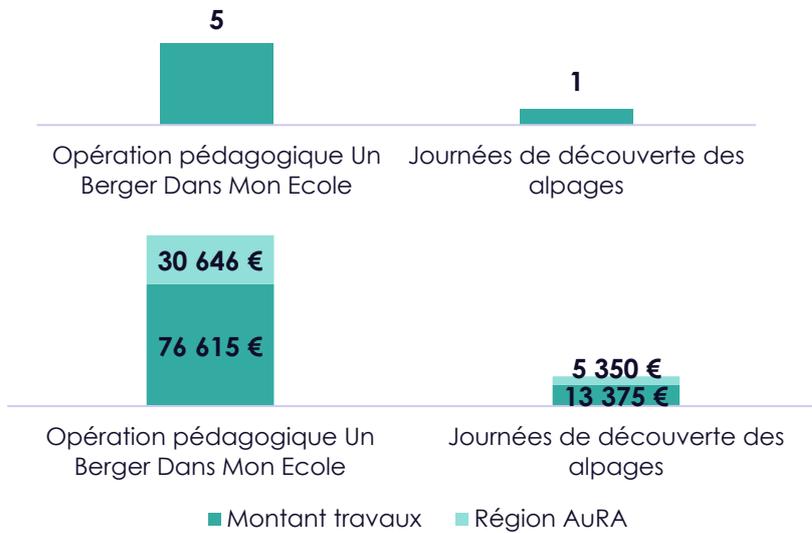
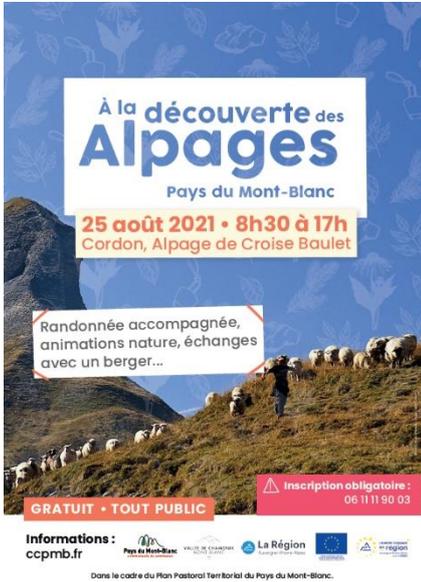


## 4.2. Sensibilisation et pédagogie

C.C. Pays du Mont-Blanc



|                 |          |
|-----------------|----------|
| Montant total   | 89 990 € |
| Région AuRA     | 35 996 € |
| FEADER (Europe) | 35 996 € |



➔ Cette seconde programmation a permis de poursuivre le travail initié par les acteurs du territoire autour de la sensibilisation des publics et en particulier les enfants du territoire du Pays du Mont-Blanc.

| Journées de découverte des alpages |                           |                         |
|------------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Date                               | Alpage(s)                 | Commune                 |
| 31/07/2021                         | Pierre à Déjeuner et Joux | Saint-Gervais-les-Bains |
| 25/08/2021                         | Croise Baulet             | Cordon                  |
| 11/07/2022                         | Jovet                     | Contamines-Montjoie     |
| 04/08/2022                         | Blaitière                 | Chamonix-Mont-Blanc     |
| 23/08/2022                         | Plan de l'Aar             | Praz-sur-Arly           |

| Opérations Un Berger dans Mon Ecole |                |               |                  |
|-------------------------------------|----------------|---------------|------------------|
| Année scolaire                      | Nombre classes | Nombre écoles | Nombre d'enfants |
| 2017-2018                           | 10             | 6             | 227              |
| 2018-2019                           | 10             | 7             | 223              |
| 2019-2021                           | 10             | 7             | 252              |
| 2021-2022                           | 10             | 6             | 216              |
| 2022-2023                           | 20             | 10            | 394              |
|                                     | <b>60</b>      | <b>36</b>     | <b>1 312</b>     |

### Un Berger dans mon école

Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont-Blanc  
Année scolaire 2021-2022

Qu'est-ce qu'un berger ?  
Que font les troupeaux en alpage ?  
Pourquoi les vaches mangent-elles de l'herbe ?  
D'où vient le lait ?  
Comment fabrique-t-on le fromage ?

Une action pédagogique d'éducation à l'agriculture et l'environnement montagnards pour les écoles élémentaires du CP au CM2

### Un Berger dans mon école

Edition 2021-2022

Lancée par les Sociétés d'Economie Alpine, avec l'agrément des Inspections académiques, l'action « Un berger dans mon école » existe depuis 2001. En 20 ans, ce sont plus de 8000 enfants qui ont participé aux éditions précédentes.

#### Objectifs

- Faire découvrir aux enfants du territoire l'univers de l'alpage et de l'agriculture de montagne.
- Rencontrer les éleveurs du territoire, comprendre leur métier et son importance dans l'environnement montagnard.
- Compléter une vision parfois trop caricaturale, et trop environnementaliste, de l'agriculture de montagne.
- Maintenir les liens de la société urbaine avec le monde rural.
- Faire connaître et faire déguster les produits des éleveurs en montagne.

#### Comment s'inscrire ?

L'opération est prise en charge dans le limite de 10 classes sur le territoire du Mont-Blanc (voir carte au dos)

Pour vous inscrire ou en savoir plus, contactez par mail ou téléphone

La Société d'Economie Alpine, au 04 50 88 37 74 ou sur sea74@echaalp.com

#### Visite d'un berger

Entre les mois de janvier et de mai, le berger ou l'éleveur qui intervient fait partie de l'environnement le plus proche de l'école afin de créer du lien entre les enfants et leur territoire.

#### Atelier de découverte des fromages

Entre les mois de janvier et d'avril, il permet de faire découvrir le lait et les différentes étapes de sa transformation en fromage.

#### Outils pédagogiques

Chaque classe reçoit une mallette pédagogique et un exemplaire par enfant de « Pasto, le journal des p'tits bergers ». Ces outils sont des supports ludiques de connaissance et de travail, pour préparer l'intervention du berger en classe et la journée de mutualisation.

#### Journée de mutualisation

En mai, la « Journée de Mutualisation », rassemble toutes les classes participantes pour mettre en commun les travaux réalisés en classes et les valoriser dans une ambiance festive. Elle se clôture par un spectacle offert aux enfants.

#### Sortie en alpage ou en vallée

Les classes qui souhaitent organiser une sortie en fin d'année scolaire pourront bénéficier de la prise en charge intégrale de leurs frais d'organisation : transport, accueil par l'alpagiste, accompagnateur ...

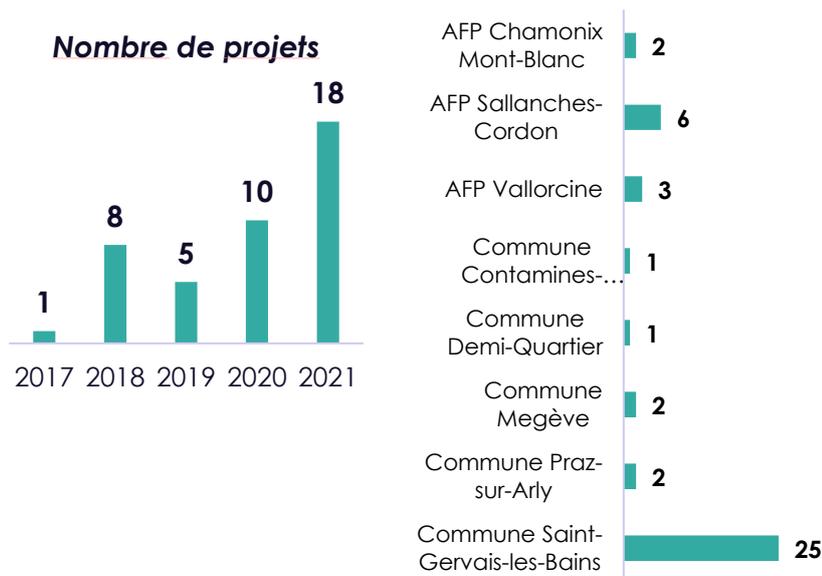
## Autres financements mobilisés sur cette période

**haute savoie**  
le Département

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) de Haute-Savoie, les territoires ont pu mettre en œuvre un Contrat de Territoire ENS (CTENS) afin de

bénéficier du soutien du Département.

Au sein de ce contrat (validé en 2019 pour la C.C. Pays du Mont-Blanc et en cours de validation pour la C.C. Vallée de Chamonix Mont-Blanc) une fiche action est dédiée à la « Stratégie Pastorale » et permet ainsi de soutenir les espaces pastoraux (maîtres d'ouvrages publics éligibles).



| Nature des travaux                  | Nombre dossiers | Montant travaux subventionnables | Montant subventions accordées |
|-------------------------------------|-----------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Amélioration de la ressource en eau | 5               | 122 588 €                        | 82 221 €                      |
| Amélioration des abords             | 1               | 12 927 €                         | 7 756 €                       |
| Conservation des bâtiments d'alpage | 9               | 1 260 707 €                      | 479 552 €                     |
| Gestion des effluents               | 2               | 162 970 €                        | 101 856 €                     |
| Ouverture au public                 | 4               | 59 789 €                         | 34 873 €                      |
| Reconquête pastorale                | 11              | 203 288 €                        | 142 117 €                     |
| Voirie pastorale                    | 10              | 754 964 €                        | 577 068 €                     |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>42</b>       | <b>2 577 232 €</b>               | <b>1 425 119 €</b>            |

**CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC**

Depuis 2018, en continuité de la politique agricole et forestière mutualisée, le Conseil Savoie Mont-Blanc a souhaité soutenir (taux de 40 %) les investissements liés à la traite et transformation en alpage (collectivités, AFP, GP et exploitants éligibles).

Durant la période 2017-2021, ce sont **42 projets déposés par 8 maîtres d'ouvrage** qui ont été réalisés avec le soutien du Département.

- ✓ Ce soutien a été indispensable pour répondre aux besoins du territoire et optimiser l'enveloppe du PPT (suivant la nature des projets orientation des maîtres d'ouvrages publiques auprès de la politique départementale) ;
- ✓ De plus, le dispositif dédié au ENS « pastoraux » a pu soutenir des projets de natures complémentaires et non éligibles à la politique régionale de cette programmation (exemple de la gestion et du traitement des effluents liés à l'activité laitière ou encore la conservation architecturale des bâtiments indispensables à l'activité pastorale).



Ce soutien a permis d'apporter :

- ✓ une aide financière aux projets d'investissements laitiers non finançables depuis 2006 dans le cadre de la politique régionale pastorale ;
- ✓ rendre éligible les maîtres d'ouvrages publics (communes et AFP).

**6 dossiers** ont été acceptés par le Conseil Savoie Mont-Blanc, pour **5 maîtres d'ouvrage différents** (2 publics et 3 exploitants en direct).

| Nature                            | Montant travaux réalisés | Subvention versée (plafond dépenses éligibles) |
|-----------------------------------|--------------------------|--|
| Ateliers de fabrication fromagère | 708 510 €                | 160 000 €                                      |
| Salles de traite mobile           | 353 056 €                | 40 209 €                                       |
|                                   | <b>1 061 112 €</b>       | <b>200 209 €</b>                               |



Au total grâce à ces 3 dispositifs complémentaires ce sont **79 projets soutenus pour un montant total avoisinant les 4 385 873 € et ayant bénéficié de 2 155 281 €** grâce à ces différents financeurs publics (Région Auvergne Rhône-Alpes, FEADER – Europe, Conseil Savoie Mont-Blanc et Département de la Haute-Savoie).



**Evolution importantes** de financement dans le cadre de la nouvelle programmation régionale 2023-2037 FEADER ainsi que de la politique départementale : voir **4. Le projet pastoral du territoire pour 2023 à 2028**

## Consommation des enveloppes et des financements publics mobilisés

À l'issue du COPIL de juin 2022, l'enveloppe financière régionale est consommée à hauteur de 83 %.

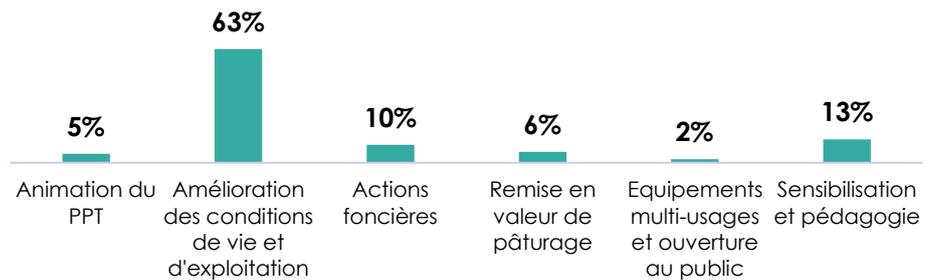
À noter que l'**avenant** validé par le COPIL du 11 mars 2021, puis délibéré en Conseil Communautaire, a permis de prolonger d'une année (17 novembre 2022) la durée du contrat afin de consommer au maximum l'enveloppe allouée (sachant que cette programmation a été

notamment impactée par les élections municipales de 2020) et également de transférer le reliquat de crédits disponibles sur la fiche action 3.2 (329 €) vers la fiche action 2. Sur les derniers mois de réalisation du contrat, les crédits FEADER n'étaient plus mobilisables en parallèle, ce qui a pu restreindre la consommation finale.

| ACTIONS   | PREVISIONNEL     |                  | REALISE          |                  |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
|   | Montant PPT      | Aide régionale   | Montant          | Aide régionale   |
| <b>1 Animation du PPT</b>   | 24 000 €         | 14 400 €         | 25 141 €         | 14 400 €         |
| <b>2 Amélioration des conditions de vie et d'exploitation des espaces pastoraux</b> | 597 000 €        | 209 280 €        | 513 436 €        | 171 730 €        |
| <b>3.1 Actions foncières et collectives</b>   | 85 000 €         | 42 500 €         | 56 093 €         | 28 047 €         |
| <b>3.2 Remise en valeur de pâturage</b>   | 50 000 €         | 17 170 €         | 49 058 €         | 17 170 €         |
| <b>4.1 Equipements multi-usages et ouverture au public</b>                          | 20 000 €         | 7 000 €          | 13 811 €         | 4 834 €          |
| <b>4.2 Sensibilisation, signalétique, pédagogie et évènements</b>                   | 90 000 €         | 36 000 €         | 89 990 €         | 35 996 €         |
|   | <b>866 000 €</b> | <b>326 350 €</b> | <b>747 529 €</b> | <b>272 177 €</b> |

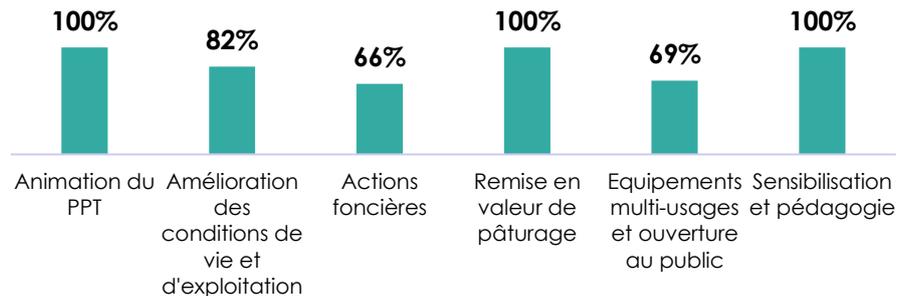
☛ Au regard des besoins de sécurisation et d'amélioration des équipements pastoraux, 63 % de l'enveloppe régionale a été allouée aux projets en faveur des logements (création et amélioration), de la ressource en eau et des accès.

### Répartition de l'enveloppe régionale consommée



Comme précédemment évoqué l'optimisation de l'enveloppe régionale allouée pour la durée du PPT a conduit à orienter, suivant la nature des porteurs, un certain nombre de projet d'équipements auprès de la politique ENS du Département de la Haute-Savoie.

### Consommation par fiche action



## 💧 Pertinence de

### l'outil PPT et des aides de la Région par rapport aux besoins du territoire

Ce dispositif régional en faveur de la mise en valeur des espaces pastoraux comporte de nombreux atouts pour le territoire et ces acteurs.

#### ☛ Des organes de décision locale concertés et très impliqués

De par sa composition, sa fréquence de réunion ainsi que la participation des acteurs le COPIL de ce plan pastoral a joué un rôle central dans la dynamique de dispositif.

#### ☛ Une bonne appropriation du dispositif par les différents acteurs

Depuis 2009, les différents acteurs du territoire se sont progressivement approprié ce dispositif qui est aujourd'hui bien connu à la fois par les collectivités ainsi que par les membres de la SICA du Pays du mont-Blanc qui couvre l'ensemble du territoire du Pays du Mont-Blanc.

#### ☛ Un circuit efficace entre les différents acteurs et instructeurs

Ce dispositif a été vite intégré dans un circuit d'instruction qui a garanti la réalisation de l'ensemble des projets présentés en COPIL (montage du projet, avis de la chargée de mission régionale, validation en COPIL, dépôt en DDT et instruction par la Région).

La réalisation de ce plan pastoral repose notamment sur l'implication de Mmes Pernette JULIAN et Céline GUIMONT, chargées de mission développement rural, qui ont accompagné cette seconde programmation.

#### ☛ Un vrai réseau des territoires porteurs de cette politique agro-pastorale

De nombreuses coopérations et échanges ont été construits depuis l'élaboration de ces plans pastoraux pour mutualiser les questionnements ainsi que les expériences entre territoires pastoraux départementaux, voire régionaux. Cette dynamique pastorale se traduit également par la capacité du territoire à se mobiliser de nouveau en faveur d'un second Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).

Cependant :

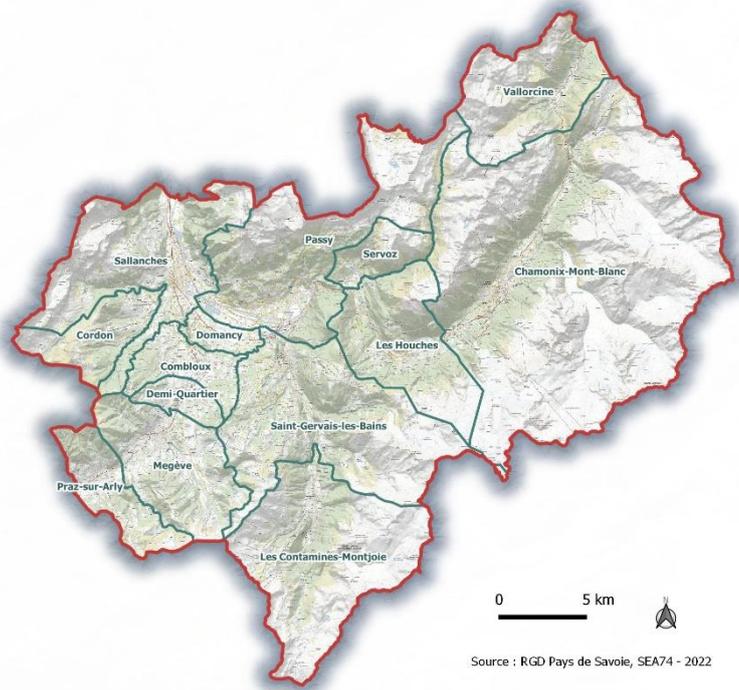
- ☛ Une nécessité de renforcer l'accompagnement des investissements en faveur de la production ;
- ☛ Un besoin croissant de sensibilisation et formation des différents publics.

### ◆ 3. Ressources et utilisation du domaine pastorale du Pays du Mont-Blanc



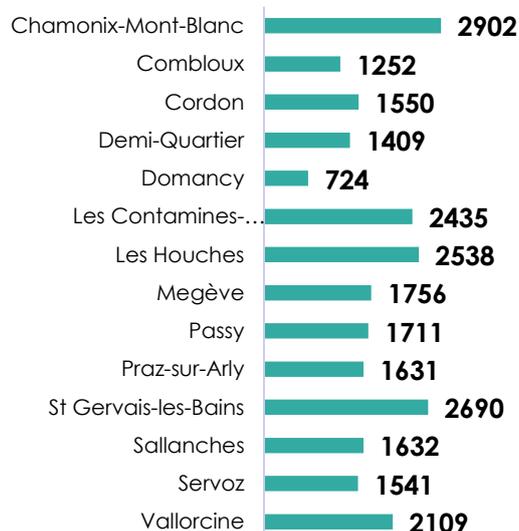
Le périmètre du PPT du Pays du Mont-Blanc regroupe les 10 communes de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) ainsi que les 4 communes constitutives de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), soit un territoire de **78 689 hectares**.

Les massifs montagneux de ce territoire marquent véritablement les frontières géographiques du Pays du Mont-Blanc. La chaîne des Aravis en marque la limite Nord-Ouest, en surplombant Sallanches (ville centre du territoire) et la moyenne vallée de l'Arve. En face c'est la chaîne des Fiz et du Grand Massif qui s'érigent en limite Nord du Pays du Mont-Blanc. Au Sud, le val Montjoie vient buter contre le Massif du Beaufortain qui marque la frontière avec le département de la Savoie. Plus à l'Ouest, le territoire s'ouvre à nouveau avec les Gorges de l'Arly. Enfin, à l'Est c'est le Massif du Mont-Blanc qui surplombe la vallée de Chamonix sur sa rive gauche et faisant face à la chaîne des Aiguilles Rouges. Au cœur du territoire, on retrouve la plaine centrale du Mont-Blanc, véritable point de convergence des différentes vallées constitutives de ce grand territoire.



Source : RGD Pays de Savoie, SEA74 - 2022

#### Un contexte de haute-montagne : altitude moyenne des 14 communes



### Activité agricole du territoire

L'espace agricole du Pays du Mont Blanc représente quelques 14 080 ha de surface selon le Registre Parcellaire Graphique 2021 (surfaces déclarée à la PAC). Les surfaces de prés et pâturages représentent près de 75% des surfaces (25% restant essentiellement des terres cultivables et les surfaces en vergers et petits fruits sont anecdotiques à l'échelle du territoire).

La très grande majorité des exploitations agricoles présentes sur le territoire se consacrent à l'élevage : 65 % à l'élevage bovin (dont 70% pour la production laitière) et 21 % à l'élevage ovin ou caprin.

☛ La taille moyenne des parcelles de nature agricole est 30% inférieure à la moyenne départementale de Haute-Savoie, indiquant **une moindre structuration du parcellaire agricole** sur le territoire du Pays du Mont-Blanc.

Au cours des décennies, le nombre total d'exploitations agricoles a fortement diminué (entre 1979 et 2005 moins 68%, soit plus de 2 exploitations sur 3). À partir de 2006, **le nombre total d'exploitations tend à se stabiliser** (un tiers des communes a maintenu son nombre d'exploitations).

Cette diminution s'est accompagnée d'**une professionnalisation de l'activité agricole**, avec une nette augmentation du nombre d'exploitations agricoles professionnelles en 30 ans (les exploitations agricoles non professionnelles étant majoritairement des exploitants retraités ou de double-actifs à temps plein ayant hérité de bâtiments agricoles - vétustes et enclavés).

| Données CASMB (2020)      | CCPMB | CCVCMB | Total         |
|---------------------------|-------|--------|---------------|
| Nbre d'exploitations      | 205   | 14     | <b>219</b>    |
| SAU totale (en ha)        | 9 226 | 1 211  | <b>10 437</b> |
| SAU moyenne (en ha)       | 45    | 86,5   | <b>47,7</b>   |
| Total UGB                 | 7 140 | 517    | <b>7 657</b>  |
| Nbre ETP* total           | 272,7 | 16,8   | <b>289,5</b>  |
| Nbre chefs d'exploitation | 262   | 19     | <b>281</b>    |
| * Equivalent Temps Plein  |       |        |               |

Un des chantiers pour le territoire a été de développer **une offre de circuits courts** (encore peu développée malgré un bassin de consommation important et une demande conjoncturelle) afin de pérenniser et dynamiser l'agriculture identitaire de ce territoire de montagne et ce d'autant qu'il est concerné par de nombreux signes de qualité (notions d'A.O.P. et d'I.G.P.). À noter l'ouverture en 2017, soutenue par la SICA du Pays du Mont-Blanc, de la **Fruitière des Producteurs du Mont-Blanc** avec l'objectif de « proposer des produits de qualité et devenir une fenêtre vivante sur l'agriculture locale ». En parallèle, la CCPMB pour assurer le maintien des filières viandes locales développées autour de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc a dû reprendre son exploitation en régie à l'été 2022 suite à la défaillance de la société d'agriculteurs en charge de la Délégation de Service Public. Cet outil d'abattage multi-espèce avait réouvert en 2012 suite à un vaste programme de modernisation porté par les collectivités et soutenu par l'Europe, l'État, la Région et le Département.

Cependant, le Pays du Mont-Blanc se caractérise par des dynamiques urbaines sur la majorité des espaces de fond de vallée et d'où se localise la majorité de l'habitat et des populations, ce qui implique une pression forte sur l'espace et l'espace agricole en particulier (concentration des espaces agricoles et urbains sur moins de 25 % de sa superficie en raison de la géographie alpestre du territoire). **Ainsi, les espaces pastoraux (zones de coteaux et alpages) sont indispensables aux systèmes d'exploitation agricole du territoire et les enjeux croissants (évolutions climatiques, pression de prédation...) accentuent encore cette interdépendance.**



## Le domaine pastoral du Pays du Mont-Blanc

Depuis l'Enquête Pastorale menée à l'échelle du Massif Alpin entre 2012 et 2014, **2 types de surfaces** sont identifiés :

### UNITÉ PASTORALE

**surface d'altitude à fonction d'estive**

- pâturage estival (~ mai à octobre)
- un gestionnaire (individuel ou collectif)

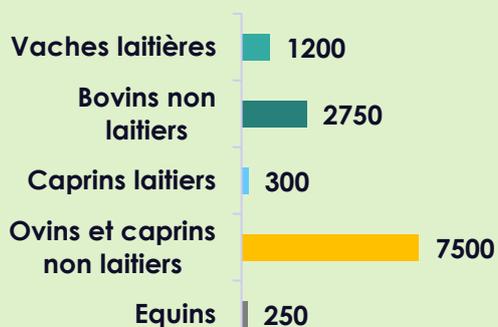
### ZONE PASTORALE

**fonction d'intersaison ou d'hivernage**

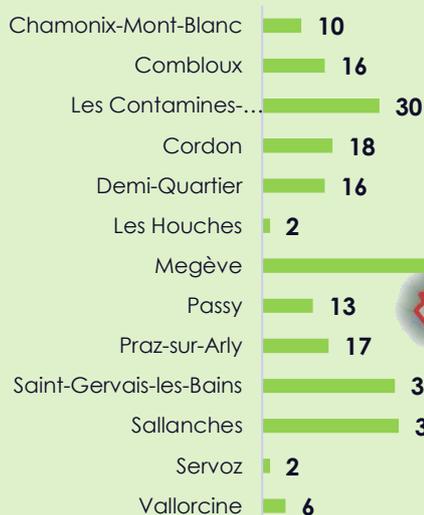
- ensemble des surfaces non uniquement dédiées au pâturage estival (non fauché !)
- plusieurs exploitants individuels ou collectifs
- surface contiguë minimum (~ 10 ha)

## UNITÉS PASTORALES

- ✓ 247 unités pastorales
- ✓ 14 300 hectares
- ✓ 46 alpages laitiers dont 16 avec atelier de transformation fromagère
- ✓ 12 000 animaux inalpés :



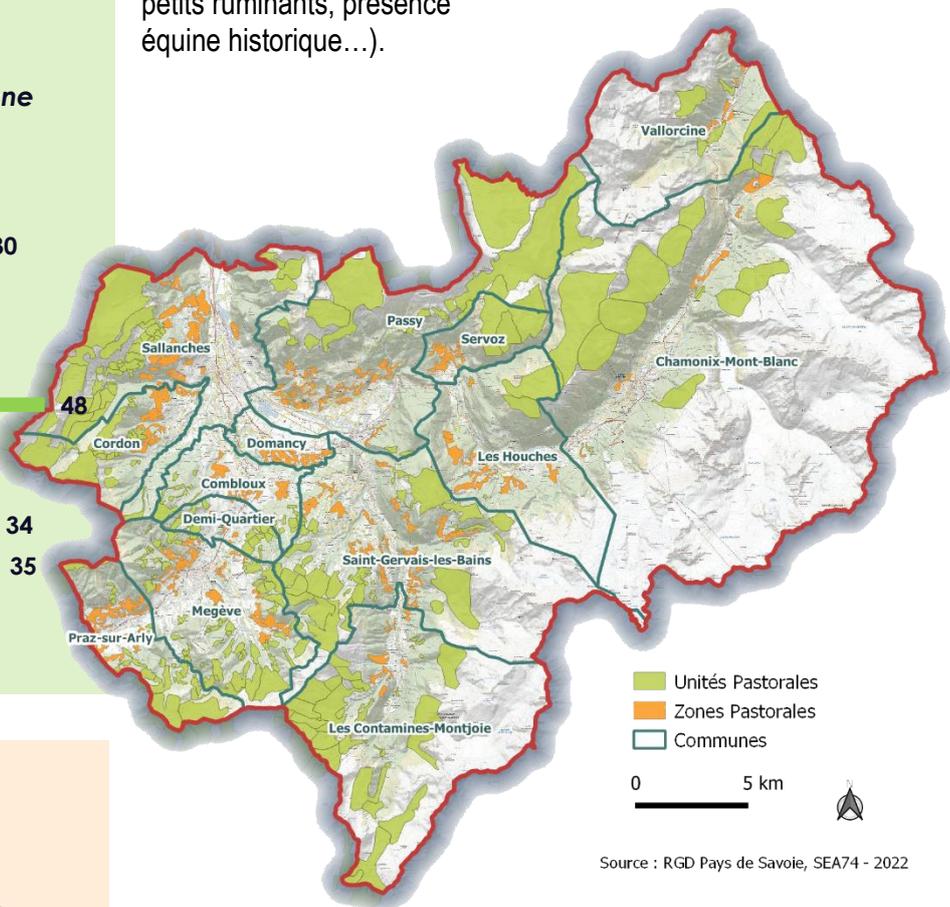
### Nombre d'UP par commune



Les unités pastorales, appelées également « alpages » représentent 86 % des surfaces dites pastorales du Pays du Mont-Blanc. Ce sont des surfaces de pelouses, landes et parcours en éboulis végétalisés (périmètre d'UP indicatif contrairement aux surfaces déclarées soumises à des règles d'éligibilité).

Peu d'évolutions en termes de surfaces et nombre d'alpages vis-à-vis de la précédente programmation (quelques alpages « historiques » plus pâturés depuis des décennies déjà extrait des surfaces recensées, regroupement de petits alpages en une unité plus cohérente...).

Une importante complémentarité des types de troupeaux suivant les caractéristiques des unités pastorales (sites les plus escarpés dédiés au pâturage des petits ruminants, présence équine historique...).



Source : RGD Pays de Savoie, SEA74 - 2022

## ZONES PASTORALES

- ✓ 124 zones pastorales
- ✓ 2 280 hectares
- ✓ en moyenne 3 exploitants par ZP
- ✓ 12 660 animaux parcourant ces surfaces pastorales :



Initié lors de l'Enquête Pastorale de 2012-2014, ce recensement non exhaustif (nécessitant un travail très important au vu du morcellement de ces surfaces et du nombre d'exploitants) des zones pastorales dites intermédiaires a permis de fournir des informations sur ces secteurs de pâturage difficile à appréhender.

L'importance de ces zones pastorales (en termes de surfaces et au regard des enjeux actuels pour les exploitations et la richesse de ces milieux pour le territoire) a conduit les financeurs publics à **les intégrer dans leurs politiques en faveur des espaces pastoraux.**

### Nombre de ZP par commune



☛ Les zones pastorales sont présentes sur l'ensemble des communes du territoire.

☛ Ces zones pastorales sont quasiment toutes pâturées au printemps et à l'automne contre 62 % en été.

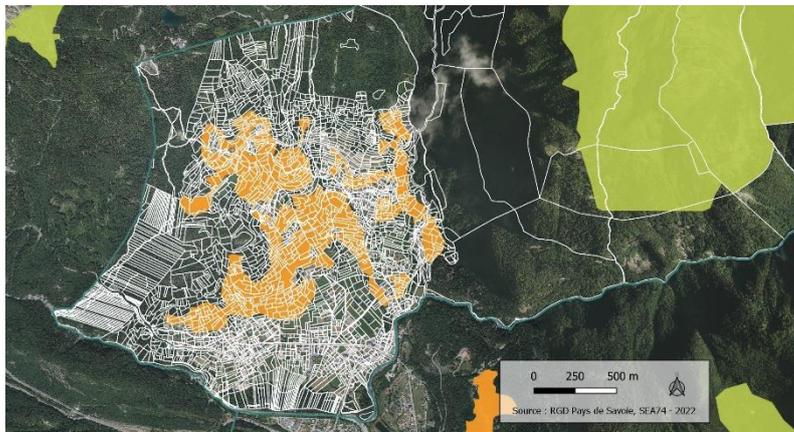


Illustration de la structuration foncière

☞ Au total, le domaine pastoral du PPT Pays du Mont-Blanc représente 16 580 hectares, soit plus de 21% du territoire (ce taux atteint les 55 % pour la commune de Servoz).

## Organisation collective en faveur des espaces pastoraux

À l'échelle des unités pastorales, l'analyse du foncier montre qu'au côté des 27% appartenant exclusivement à des propriétaires privés (individuels et en indivisions comme les sociétés de montagne), les communes maîtrisent 15% des alpages (en propriété seule), 50% des alpages dont la surface leur appartient à plus de 50% et dans 8% la majorité est maîtrisée par des privés.



Afin de faciliter la gestion de ce foncier et répondre aux besoins d'améliorations pastorales, la **première Association Foncière Pastorale a été créée en 1978 puis deux AFP au début des années 1990**. Ces associations

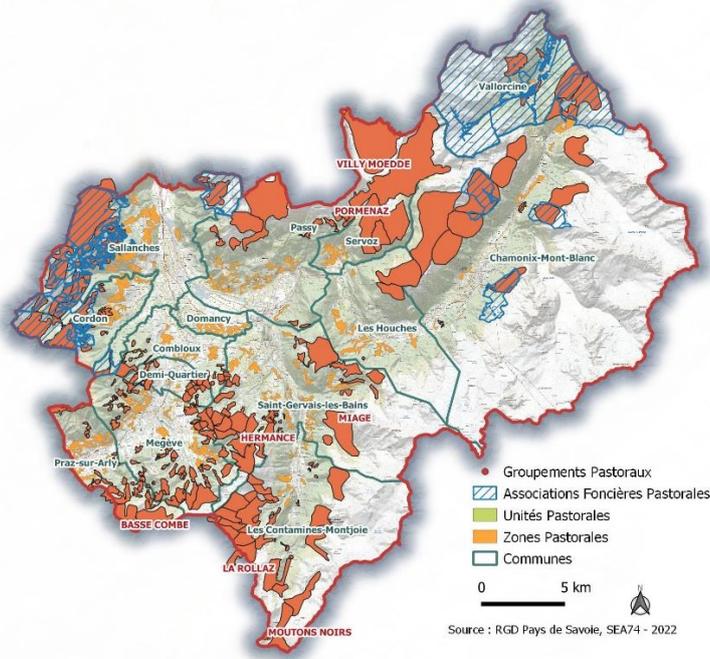
syndicales de propriétaires (publics et/ou privés) ont ainsi permis de soutenir les différents projets au sein des périmètres créés, ceux-ci ont pu être étendu afin d'intégrer de nouvelles surfaces pastorales et accessoirement forestier (exemple récent de l'AFP de Sallanches-Cordon ayant étendu en 2022 son périmètre à 210 parcelles supplémentaires sur 692 hectares).

| Nom                 | Date autorisation | Propriétaires | Parcelles    | Surface (ha) |
|---------------------|-------------------|---------------|--------------|--------------|
| Sallanches-Cordon   | 11/1978           | 80            | 524          | 3 472        |
| Vallorcine          | 05/1992           | 663           | 3 262        | 3 653        |
| Chamonix-Mont-Blanc | 05/1993           | 12            | 100          | 1 748        |
|                     |                   | <b>755</b>    | <b>3 886</b> | <b>8 873</b> |
|                     | <b>2015</b>       | <b>696</b>    | <b>3 204</b> | <b>7 214</b> |

En 1972, la première loi relative à la mise en valeur pastorale des régions d'économie montagnarde (Loi pastorale) a mis en œuvre 2 outils juridiques :

- ✓ **l'Association Foncière Pastorale (AFP)**  
En règle générale, les AFP sont créées sous la forme d'associations syndicales autorisées (procédure s'appuyant sur une enquête publique). Son statut d'établissement public à caractère administratif lui impose des règles de fonctionnement comparables à celle des communes mais lui ouvre droit aux aides publiques. Elle peut passer des actes authentiques. Sa gestion comptable est confiée à un trésorier public.

À l'échelle de la Haute-Savoie on dénombre 29 AFP dont la dernière a été créée en 2021.



✓ **le Groupement Pastoral (GP)**  
Regroupement d'éleveurs pour une valorisation collective de surfaces pastorales (intérêt de la mutualisation et possibilité de mobiliser des aides), agréé par l'État pour 9 ans.

| Nom         | Commune                 | Nombre membres |
|-------------|-------------------------|----------------|
| La Rollaz   | Contamines-Montjoie     | 3              |
| Pormenaz    | Servoz                  | 5              |
| Villy-Moëde | Passy                   | 6              |
| Hermance    | Saint-Gervais-les-Bains | 4              |
| Miage       | Saint-Gervais-les-Bains | 3              |
| Basse Combe | Praz-sur-Arly           | 2              |
|             |                         | <b>23</b>      |

👉 Ces 2 outils, toujours utilisés et « modernes », ont pour finalité de favoriser une gestion et exploitation efficace du domaine pastoral afin de préserver ce milieu.

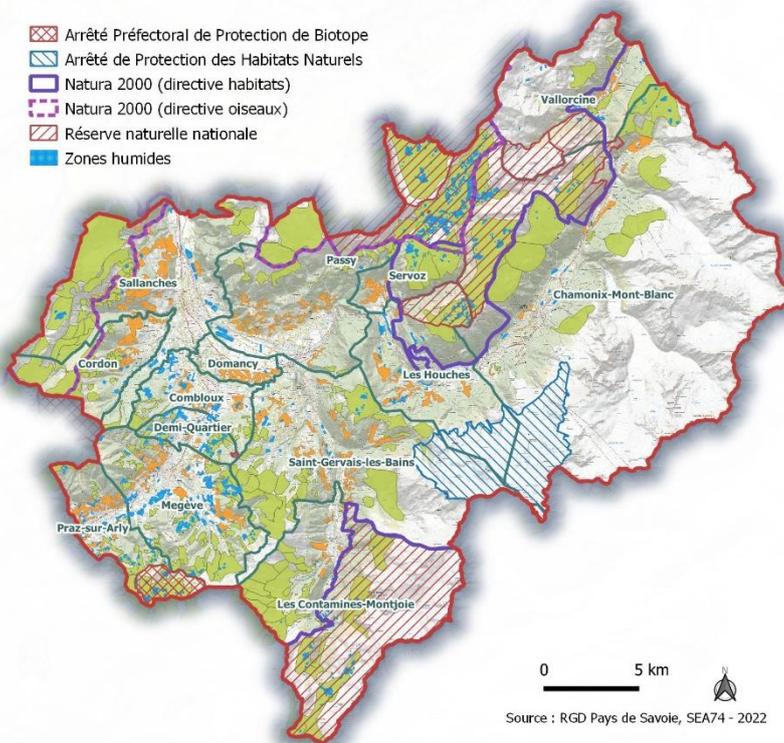
👉 Création en 2022 d'un GP laitier, parallèlement dissolution de 2 autres GP au cours de la programmation 2017-2022.

## Des espaces à forts enjeux naturels



Le territoire abrite une diversité importante de sites d'intérêt ainsi que des habitats et espèces remarquables qui ont conduit à mettre en place plusieurs types de mesures de protection et d'inventaire.

- ▨ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- ▨ Arrêté de Protection des Habitats Naturels
- ▨ Natura 2000 (directive habitats)
- ▨ Natura 2000 (directive oiseaux)
- ▨ Réserve naturelle nationale
- ▨ Zones humides



| Zones humides (ZH) Inventaire départemental   |                                 |
|---|---------------------------------|
| 580 ZH inventoriées à l'échelle du territoire dont <b>68 % ZH sur le domaine pastoral</b>     | → 85 UP<br>→ 62 ZP<br>→ 424 ha  |
| Réserves Naturelles nationales (RNN)  |                                 |
| 6 RNN créées entre 1974 et 1992<br>→ 25 % du domaine pastoral du PPT en RNN                   | → 29 UP<br>→ 3 ZP<br>→ 4 173 ha |
| Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)  |                                 |
| 2 APPB dont « Plateau de Véry et du Sangle » (Praz-sur-Arly) créé en 2016                     | → 5 UP<br>→ 288 ha              |
| Arrêté de Protection des Habitats Naturels (APHN)   |                                 |
| APHN du Mont-Blanc (Saint-Gervais-les-Bains, Les Houches et Chamonix-Mont-Blanc) créé en 2020 | → 1 UP<br>→ 12 ha               |
| Natura 2000 (N2000)   |                                 |



**4 sites N2000** (Directive « Habitats » et/ou « Oiseaux »)  
 → **46 % du domaine pastoral du PPT en sites N2000**

→ **66 UP**  
 → **7 ZP**  
 → **7 618 ha**

☛ Ces enjeux de conservation des habitats et espèces ont été au cœur du Projet Agro-environnementale et Climatique (PAEC) Mont-Blanc Arve et Giffre entre 2016 et 2022. À l'échelle du PPT ce sont 16 exploitants dont 6 GP qui ont contractualisé une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) sur près de 2 250 ha au sein des sites N2000.

## 🔍 Zoom sur les surfaces pastorales au cœur du PAEC

Le domaine pastoral est constitué d'une **diversité de milieux** allant des pelouses, prairies, zones de lande, sous-bois ou encore zones d'éboulis engazonnées.

Les facteurs de perturbation des milieux sont le plus souvent liés à des pratiques de gestion peu adaptées, ou à des aménagements qui modifient la structure des sols : drainage (en particulier les milieux humides), modification des écoulements de l'eau, terrassement, piétinement et le compactage des sols ou encore sur-amendement et engazonnement pouvant conduire à une banalisation des habitats.

Suivant l'état de conservation, la présence d'espèces patrimoniales et les potentielles sources de ces perturbations (pratiques agricoles, aménagement à des fins touristiques, etc.), des actions pourront être mises en œuvre en étroite concertation avec les acteurs concernés et notamment les alpagistes (potentiellement ajustement de pratiques de fauche, de la pression de pâturage, localisation des équipements, etc.).

L'activité agro-pastorale est l'une des activités ayant potentiellement le plus d'interactions avec la conservation de ces milieux en termes d'utilisation des ressources hydriques et végétaives dans un contexte d'évolutions climatiques dont les effets sont déjà présents. **Face à ces enjeux majeurs un certain nombre de projets pastoraux ont été réalisés, et devraient se poursuivre, afin de trouver des solutions techniques les plus adaptées au besoin de stockage et distribution en eau, notamment avec la création de points d'abreuvement équipés, et ce en intégrant les enjeux de préservation, voire restauration, des milieux limitrophes (déplacement de points d'abreuvement, création d'un stockage type citerne souple afin de disposer d'une ressource suffisante pour la période estivale de plus en plus soumise aux aléas climatiques).**

Suite à la programmation agro-environnementale 2016-2022, la CCPMB sera la structure porteuse d'un nouveau **Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour la**

### Une diversité de milieux

- ✓ **Pelouses banalisées**  
(faible diversité floristique et appétence pour les troupeaux)
- ✓ **Pelouses diversifiées**  
↳ **Nardaies riches en espèces** (habitat d'Intérêt Communautaire prioritaire)



### ↳ Combe à neige



### ✓ Prairies humides



### ✓ Zones embroussaillées



**période 2023-2027** à l'échelle de 3 territoires couvrant la CCPMB ainsi que la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les Montagnes du Giffre.

Selon les priorités de financement de l'Etat, les agriculteurs exploitants dans les sites Natura 2000, Arrêtés Préfectoraux pour la Protection de Biotope (APPB), Arrêtés de Protection d'Habitats Naturels (APHN) ou organisés en Groupements Pastoraux peuvent bénéficier des **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** dès 2023 pour une durée de 5 ans. Cet engagement volontaire permettra aux exploitants de bénéficier d'une rémunération afin de maintenir ou ajuster leurs pratiques pastorales afin de prendre en compte les enjeux environnementaux et ce dans contexte de pression accrue sur les pratiques pastorales (grands prédateurs, changement climatique impactant les ressources...).

À noter que les surfaces intégrées au site Natura 2000 Les Aravis seront, comme lors de la précédente programmation, éligibles dans le cadre du PAEC Fier-Aravis, porté par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

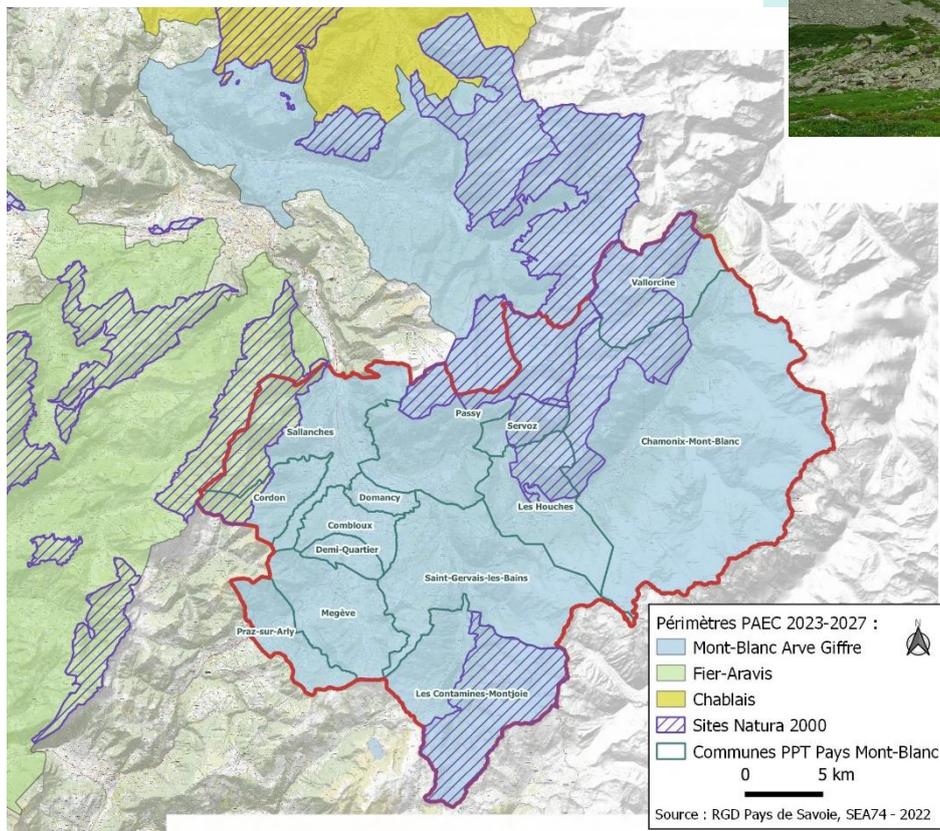
✓ Landes



✓ Lisières forestières et pâturages boisés



✓ Interface éboulis



## Des espaces à partager

Outre l'intérêt paysager et environnemental de ces espaces, les zones d'altitude accueillent aujourd'hui de nombreuses pratiques de plein air. La nature de l'utilisation de cet espace montagnard est diverse, tant dans leur antériorité sur le territoire, leurs vocations, ou encore, les acteurs concernés. Ainsi, les espaces pastoraux sont devenus un lieu où cohabitent des pratiquants aux intérêts et préoccupations, tantôt semblables, tantôt divergents, et représentant autant d'atouts que de contraintes à intégrer dans la gestion de ce territoire pastoral du Pays du Mont-Blanc.



### Activités touristiques et de loisirs

#### Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

- 172 Unités Pastorales
- 78 Zones Pastorales
- 295 kms

#### Domaines Skiabiles

- 117 Unités Pastorales
- 27 Zones Pastorales
- 4 177 hectares (25% du domaine pastoral)

☛ L'ensemble des espaces pastoraux présents sur les différents massifs du territoire offrent d'immenses terrains de loisirs et de ressourcement tout au long de l'année. Toutefois, la vocation d'ouverture de ces espaces entraîne des tensions (non-respect des clôtures, comportements inadaptés...). Celles-ci sont encore plus prégnantes face au développement des manifestations sportives (trails). La majorité des exploitants font remonter leurs problématiques, notamment faute d'être suffisamment associés à ces démarches afin de concilier au mieux ces usages.

Il est essentiel aujourd'hui d'améliorer la conciliation des usages en mettant en place des aménagements adaptés (aires de stationnement, passages canadiens...) des outils de valorisation et de sensibilisation notamment en faveur de l'activité pastorale (véritable méconnaissance d'une majorité des pratiquants de loisirs).



- ✓ Plan de circulation des véhicules à moteurs,
- ✓ Guide « Sous la neige, les alpages »,
- ✓ Campagne départementale de renouvellement des panneaux « alpage » et signalétique locale complémentaire (exemple commune de Praz-sur-Arly),
- ✓ Guide de l'organisateur de manifestations sportives en espaces naturels,
- ✓ **Actions de sensibilisation et formation auprès des différents publics** (Un Berger dans Mon Ecole, Journée de découverte des alpages... Formation des professionnels de l'encadrement en montagne sur les chiens de protection notamment...)

## Activités cynégétiques et espèces patrimoniales



- 10 Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA)
- 2 Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA)
- 8 Chasses Domaniale
- 14 Réserves de chasse communales
- Réserve de chasse des Aravis (créée en 1972 par arrêté préfectoral sur 3 747 ha)

Nombreux milieux et espèces d'intérêt écologiques (habitats d'espèces)



De par la diversité des contextes pastoraux, ceux-ci comportent une importante diversité d'habitats (pour rappel 394 zones humides recensées à l'échelle du domaine pastoral) et d'espèces remarquables dont l'une des espèces emblématiques est le Tétrasyre.

Des démarches sont en cours, à différentes échelles (site, intercommunalité ou départementale), pour mettre en place des plans d'actions en faveur de la conservation des différents habitats et espèces d'intérêt en particulier sur les espaces pastoraux.



✓ Plan d'action régional en faveur du Tétrasyre,  
 ✓ **Diagnosics des habitats d'hivernages et de reproduction du Tétrasyre réalisés en 2021 par la FDC74 (en complément du CEN au sein des Réserves naturelles),**

- ✓ Labélisation de site Espaces Naturels Sensibles,
- ✓ Mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC),
- ✓ Travaux de restauration d'habitats.



## Activités sylvicoles

### 30% du territoire du PPT

- 23 371 hectares
- 2 768 ha complémentaires en landes arbustives

**Prédominance de la forêt privée (ordre de 2/3)**

La forêt occupe une superficie importante du territoire (30% selon la couverture du sol – Géolandis 2020 RGD Pays des Savoie). L'évolution des pratiques agricoles ainsi que les difficultés de gestion de ces milieux (notamment en lien avec le morcellement foncier privé) a conduit au cours des dernières décennies à son importante progression, en particulier sur les surfaces pastorales (abandon des surfaces les plus difficiles, réorganisation de l'activité agro-pastorale...).

Un des enjeux pour une gestion durable des peuplements forestiers est l'élaboration et la mise en œuvre des schémas de desserte afin **d'intégrer les enjeux de la desserte pastorale, bien souvent contiguë et primordiale pour ce territoire.**

Ces projets de desserte sont construits de façon à intégrer les autres enjeux sur ces espaces, tant en termes de multi-usage (piste sylvopastorale) que de conservation de la biodiversité (habitats et espèces d'intérêts).

Plusieurs opérations de reconquête sylvo-pastorales ont été réalisées par le passé et de nouveaux projets sont identifiés afin de regagner des surfaces en faveur du pastoralisme. Ces actions représentent un fort intérêt environnemental et paysager, d'où l'importance que celles-ci soient construites de façon partenariale.

Afin de pérenniser l'ouverture de ces espaces, il est essentiel que le projet agro-pastoral soit intégré en amont (charge animale, conditions d'exploitation...) afin de garantir la pérennité des investissements réalisés.

Tout comme les espaces pastoraux, les espaces boisés subissent une pression d'usage du fait de sa situation péri-urbaine, il devient indispensable de bien communiquer auprès des « utilisateurs » afin d'expliquer les multiples fonctions des forêts.



- ✓ Charte forestière de Territoire du Pays du Mont-Blanc
- ✓ Un site internet pour aider les propriétaires de parcelle de forêt : **www.laforetbouge.fr**
- ✓ Plus de la moitié du territoire dispose d'un Schéma de desserte (enjeu de les mettre en œuvre et de leur actualisation)
- ✓ Méthode « PATUBOIS » utilisées sur plusieurs projets de reconquête sylvo-pastorale

## ◆ 4. Le projet pastoral du territoire pour 2023 à 2028

### 🔹 La mobilisation des acteurs du territoire

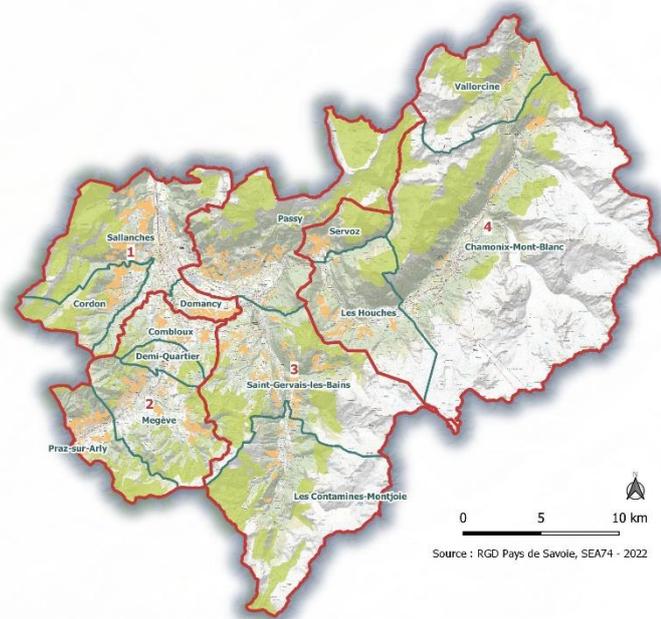
Dans l'objectif d'avoir une continuité d'intervention sur le territoire agro-pastoral, la CCPMB et les membres du COPIL ont souhaité déposer rapidement un troisième plan pastoral en 2023.

La consultation lancée par la CCPMB a permis de faire appel à l'appui technique de la Société d'Économie Alpestre de la Haute-Savoie pour l'accompagner dans cette démarche.

Comme pour la précédente programmation, le choix a été fait d'aller à la rencontre d'un maximum d'acteurs du territoire avec quatre objectifs :

- un rappel sur la démarche PPT et un bilan des actions engagées dans la programmation 2017-2022,
- une actualisation des principales caractéristiques des unités pastorales et des enjeux,
- un recueil des projets de travaux, gestion et expérimentation pour la période 2023-2028,
- et une présentation du nouveau Programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes afin que les différents maîtres d'ouvrage intègrent et anticipent les nouvelles règles d'éligibilité.

| 4 RÉUNIONS LOCALES DE CONCERTATION                               |  |
|--|--|
| COMMUNES CONCERNÉES  | LIEU & DATE  |
| <b>Cordon, Domancy &amp; Sallanches</b>                          | Salle de la Pointe Percée, Bâtiment St Eloi à Sallanches –<br>Lundi 14 novembre 2022 |
| <b>Combloux, Demi-Quartier, Megève et Praz-sur-Arly</b>          | Auditorium, Palais des Sports de Megève –<br>Mardi 15 novembre 2022                  |
| <b>Chamonix-Mont-Blanc, Les Houches, Servoz et Vallorcine</b>    | Espace animation des Houches –<br>Mercredi 16 novembre 2022                          |
| <b>Les Contamines-Montjoie, Passy et Saint-Gervais-les-Bains</b> | Salle Espace Mont-Blanc, Saint-Gervais-les-Bains –<br>Jeudi 17 novembre 2022         |



Comme en 2009 et 2016, cette méthode a permis à la fois d'expliquer la démarche, de faciliter le recueil des données, et d'affiner les problématiques d'un territoire relativement vaste.

Au total, 140 personnes ont été invitées (élus, financeurs, présidents d'AFP, alpagistes et représentants agricoles, partenaires forestiers, environnementaux et touristiques...) par courrier à participer aux réunions ou faire remonter leurs remarques et connaître leurs besoins grâce à une fiche d'intention jointe à l'ensemble des courriers.

👉 Cette phase de consultation a permis de réunir une soixantaine de personnes ainsi qu'une quinzaine de fiches d'intention de travaux retournées dont la majorité des besoins sont pleinement éligibles à ce plan pastoral.

Au-delà de la nécessité d'actualiser les données pastorales et de recenser les besoins du territoire, ces réunions ont permis de faire un premier travail de bilan auprès de ces différents acteurs. Ils ont pu prendre conscience du nombre, de la nature des dossiers présentés ainsi que le volume financier mobilisé.

## 🔹 Synthèse des enjeux

Comme le montre le diagnostic de ce Plan Pastoral, les activités pastorales occupent une place centrale sur le territoire. Elles sont partie intégrante de nombreux systèmes d'exploitation agricole et par conséquent structurent et conditionnent largement son agriculture.

Activité séculaire, les pratiques pastorales ont contribué à façonner l'identité des lieux et participent pleinement à son attractivité touristique. Elles occupent également une place stratégique dans la préservation d'habitats et d'espèces naturelles.

Mais les alpages sont aussi soumis à de nombreuses contraintes, menaçant à plus ou moins long terme leurs pérennités (pression foncière, vétusté des aménagements affectant les conditions de travail, changements climatiques pesant sur la ressource en eau et fourragère, grands prédateurs...). Pour toutes ces raisons ces espaces fragiles nécessitent une attention particulière ainsi qu'un soutien financier et technique important.

Au fil du temps, les espaces pastoraux se sont vus investis par de nouvelles fonctions, de nouveaux usages. Traditionnellement espaces de production de richesses agricoles, contribuant au dynamisme économique du territoire, les alpages sont aujourd'hui le siège de nombreuses activités touristiques et de plein air, de résidences secondaires, ou encore, d'enjeux de biodiversité. La bonne cohabitation de l'ensemble de ces activités suppose l'existence d'un espace de dialogue et de concertation pour tous les acteurs en présence. La réalisation du Plan Pastoral Territorial animé par un comité de pilotage permanent rassemblant cette diversité d'intérêt doit permettre d'engager ce dialogue et la mise en place d'un programme de développement durable et consensuel.

Dans la continuité de la démarche initiée pour les deux premières programmations, les réunions réalisées à l'automne 2022 ont permis de faire un état des enjeux à l'échelle du territoire.

## 🔹 Les besoins ayant permis de construire le programme d'action

Grâce à la participation des différents acteurs et les retours auprès de la CCPMB et de la SEA74, il a été **dénombré près de 90 besoins et projets de travaux identifiés, sur près de 50 unités différentes ou pour des actions plus transversales concernant plusieurs unités, voire l'ensemble du domaine pastoral pour les actions de valorisation.**

### Les enjeux du territoire pastoral du Pays du Mont-Blanc

- ✓ **Une augmentation importante des pressions se répercutant fortement en alpage** (concurrence d'usage sur les surfaces agricoles, changement climatique impactant les ressources en eau et herbagères ainsi que la pression exercée par la prédation, conciliation des usages...);
- ✓ Un besoin ainsi accru d'**utilisation des surfaces pastorales pour la ressource fourragère** ;
- ✓ Une pression croissante de la **prédation sur l'ensemble des troupeaux** ;
- ✓ D'importants besoins en faveur des **logements pour assurer une présence humaine renforcée** en alpage ;
- ✓ Des projets de **redynamisation et réinstallation laitière** ;
- ✓ Des besoins croissants de **sécurisation et d'alimentation en eau** qui répondent à la fois à l'enjeu de partage et d'économisation de la ressource ;
- ✓ Une **inflation des coûts** pour les investissements qui se répercutent de façon accentuée en alpage ;
- ✓ Importants besoins d'améliorations pastorales au sein des **secteurs récemment ou en cours de structuration collective** et en parallèle **mettre en œuvre une animation sur les zones pastorales** (quasi exclusivement privées et très morcelées).

À noter que l'ensemble des besoins évoqués sont à différents stades de réflexion (projets près à être déposés dès la validation de la nouvelle programmation, projets à définir...) mais la majorité des projets sont éligibles à la politique régionale pour les 5 prochaines années.

Les enjeux actuels ont fait émerger **plusieurs projets de pérennisation du foncier pastoral à la fois par un travail d'animation en faveur de la poursuite de la mise à jour des contrats de location en alpage ainsi que par une structuration collective des propriétaires et des exploitants :**

- **création d'un Groupement Pastoral Laitier en 2022 ;**
- **extension de l'AFP Sallanches-Cordon en 2022 :** le travail mené (dont une réunion d'information ayant rassemblé près de 100 propriétaires) a permis d'intégrer au périmètre **210 parcelles appartenant à 71 comptes cadastraux, soit 692 hectares** (portant ainsi le périmètre à 3 472 hectares).
- **projet de création d'une AFP à l'échelle des surfaces pastorales et accessoirement forestières sur la commune de Praz-sur-Arly :** le périmètre d'étude comprenant 1 837 parcelles (409 comptes cadastraux) sur 1 869 hectares a été présenté lors des premières réunions d'information auprès des propriétaires en novembre 2022 ;
- **travail de mise en conformité en cours des contrats de location d'alpage des propriétés publiques sur Megève (Commune, CCAS et EPHAD)**

Parallèlement, le retour de **grands prédateurs a fortement impacté les pratiques pastorales** et en particulier les pratiques traditionnelles ovines (petits troupeaux appartenant notamment à des doubles-actifs) qui ont été remises en cause sur les sites les plus difficiles et ne bénéficiant pas d'équipements.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) a mis en œuvre dès 2020 un suivi de l'espèce et les relations aux troupeaux en s'appuyant sur l'expertise de l'Institut pour la Promotion et la Recherche sur les Animaux de protection (IPRA). L'objectif de la démarche, outre la dimension scientifique du suivi, a été en premier lieu d'accompagner la profession agricole grâce à une meilleure connaissance sur la présence du Loup (définition fine des communes à passer en cercle 1, adaptations des moyens de protection, partage des enjeux avec d'autres acteurs). Entre 2021 et 2022 l'action de suivi s'est pérennisée notamment autour du groupe de suivi local (CCVCMB, IPRA, Asters-CEN 74, CREA, AICA-FDC 74, LPO 74 et WWF) et développement d'actions de sensibilisation.



8 | JEUDI 27 OCTOBRE 2022 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

## MONT-BLANC

SALLANCHES/CORDON

# Étendre le périmètre de l'AFP pour soutenir plus d'alpagistes



Les vaches et les moutons sont des agents d'entretien dont le travail est inestimable pour entretenir les alpages. Ces territoires si fragiles participent à l'identité même des pays de Savoie. Photo Le SLM.C.

### REPÈRES

**■ Qu'est-ce que l'AFP ?**  
L'Association foncière pastorale est un regroupement de propriétaires publics ou privés de terres agricoles, pastorales, de bois et de forêts. Son objectif est de protéger et mettre en valeur le patrimoine pastoral contre les risques naturels, mais aussi de favoriser l'exploitation des alpages. Si les propriétaires ne peuvent pleinement propriétaires de leur bien, la gestion des alpages est collective : en particulier, l'AFP peut les représenter pour porter des projets et solliciter les aides auprès des instances publiques.

Ce travail de suivi a permis de montrer que le territoire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et plus globalement du Pays du Mont-Blanc **est au cœur d'une forte dynamique régionale avec l'installation de meutes sur le territoire** (maintien de la pression sur les élevages).

Le travail mené par INRAE et le Laboratoire d'Ecologie Alpine (LECA) dans le cadre du **réseau Alpes Sentinelles** a permis d'apporter des éléments de compréhension sur les effets du changement climatique à l'échelle des alpages :

**- Le changement climatique**

**est avant tout un réchauffement des températures** : il atteint +2°C environ depuis 1950 dans les Alpes. C'est deux fois plus que la moyenne mondiale et la région des Alpes est celle qui se réchauffe le plus en France. Il existe par ailleurs des différences saisonnières et mensuelles climatiquement marquées. Le réchauffement affecte en priorité le printemps et l'été (de mars à août) avec +2.6°C.

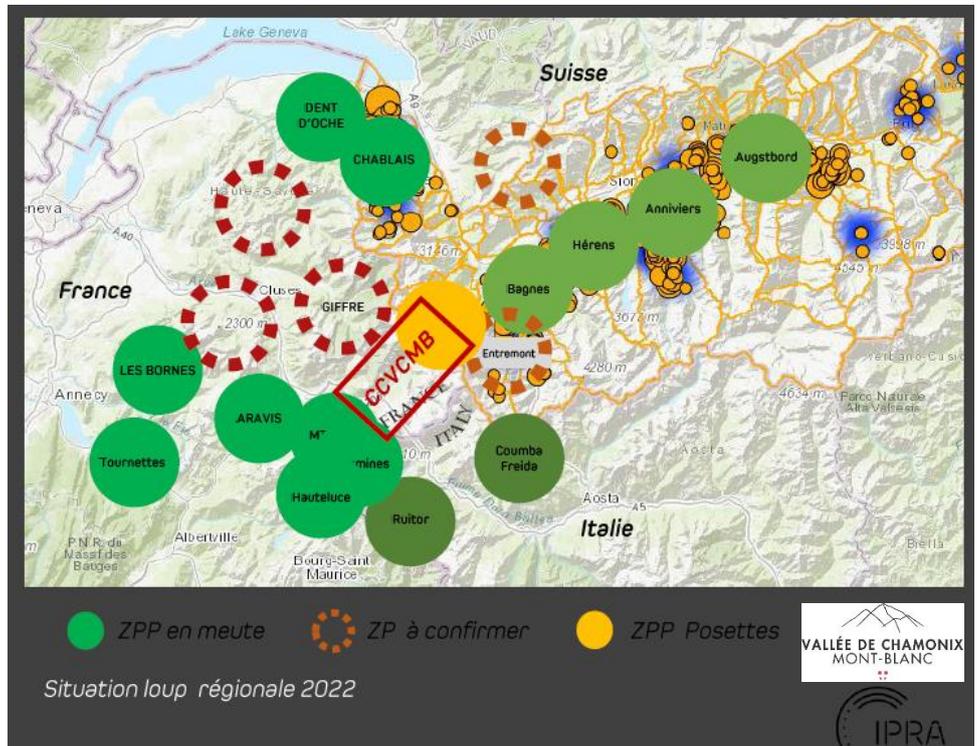
**- Les précipitations restent pour l'instant stables** (contrairement aux températures, aucun signal dans l'évolution annuelle des quantités de précipitations sur les Alpes). C'est un facteur soumis à une forte variabilité spatiale et temporelle, notamment en montagne avec ses effets de relief (orages, exposition, abri).

**- L'enneigement se fragilise en moyenne altitude** : avec la remontée de la limite pluie-neige provoquée par l'augmentation des températures (+150/200 m pour +1°C, entraînant une modification du ratio pluie/neige aux dépens de la neige), les quantités de neige ont diminué depuis le réchauffement de la fin des années 80.

**- Un bilan hydrique en baisse et des effets en cascade** : ce bilan fait la différence entre les précipitations et l'évapotranspiration et sert à estimer l'eau disponible pour les plantes et à déterminer les pluies « efficaces » qui alimentent les cours d'eau et les nappes. Fortement influencée par les températures, elle a augmenté de 8% à 13% sur ces trente dernières années dans les Alpes, faisant ainsi chuter le bilan hydrique annuel de 15% environ.

Face à ces évolutions, la crainte actuelle pour la ressource en eau est de voir se conjuguer dès aujourd'hui plusieurs phénomènes au printemps, à la fois conséquences du changement climatique et des aléas météorologiques : faible manteau neigeux et fonte précoce, évapotranspiration importante, végétation en avance, prélèvements, le tout concomitant avec plusieurs semaines sans véritable apport hydrique. L'assèchement très rapide des sols peut engendrer dès le mois de juin des situations critiques pour les écosystèmes et en plein été pour les productions agricoles.

À noter que les territoires et les milieux naturels n'ont pas la même sensibilité face aux effets du changement climatique entre le nord et le sud des Alpes. **Au nord**, les quantités de pluie seront probablement toujours suffisantes, mais **la vulnérabilité et la fragilité des milieux s'accroît fortement en cas d'extrêmes climatiques** (sécheresse et chaleur), surtout si leur fréquence augmente.



**DES ALÉAS CLIMATIQUES CROISSANT QUI AFFECTENT LES RESSOURCES PASTORALES**

**PLUSIEURS CONTRAINTES CLIMATIQUES MAJEURES...**

|  |  |
|--|--|
| Des printemps froids ou chauds, entraînant des décalages phénologiques des végétations. On parle alors de retard de printemps ou de printemps précoce, résultant de la variation des cumuls de température à partir de la date de déneigement. | <ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de stock de neige accumulé en hiver.</li> <li>Des irrégularités des niveaux de précipitations.</li> </ul> |
| Des sécheresses dues à un déficit hydrique après le démarrage de la végétation.  |  |
| Des épisodes de gel après le démarrage de la végétation, liés à des déneigements précoces.   |  |

**... DES IMPACTS IMPORTANTS SUR LES RESSOURCES**

|   |   |
|---|---|
| <b>VÉGÉTATIONS PASTORALES</b><br>Des variations interannuelles en termes de quantité, de qualité et de périodes optimales de mobilisation | <b>RESSOURCE EN EAU</b><br>(pour l'abreuvement, la traite et la transformation...)<br>Des risques d'épuisement saisonnier |
|---|---|

Le contexte météorologique aura aussi des impacts sur les animaux (comportement, santé, production...) et le travail des bergers. Ces impacts sont à prendre en compte pour raisonner la faisabilité des stratégies d'adaptation.

Source : Le diagnostic pastoral « vulnérabilité climatique », « Alpes Sentinelles » (2018)

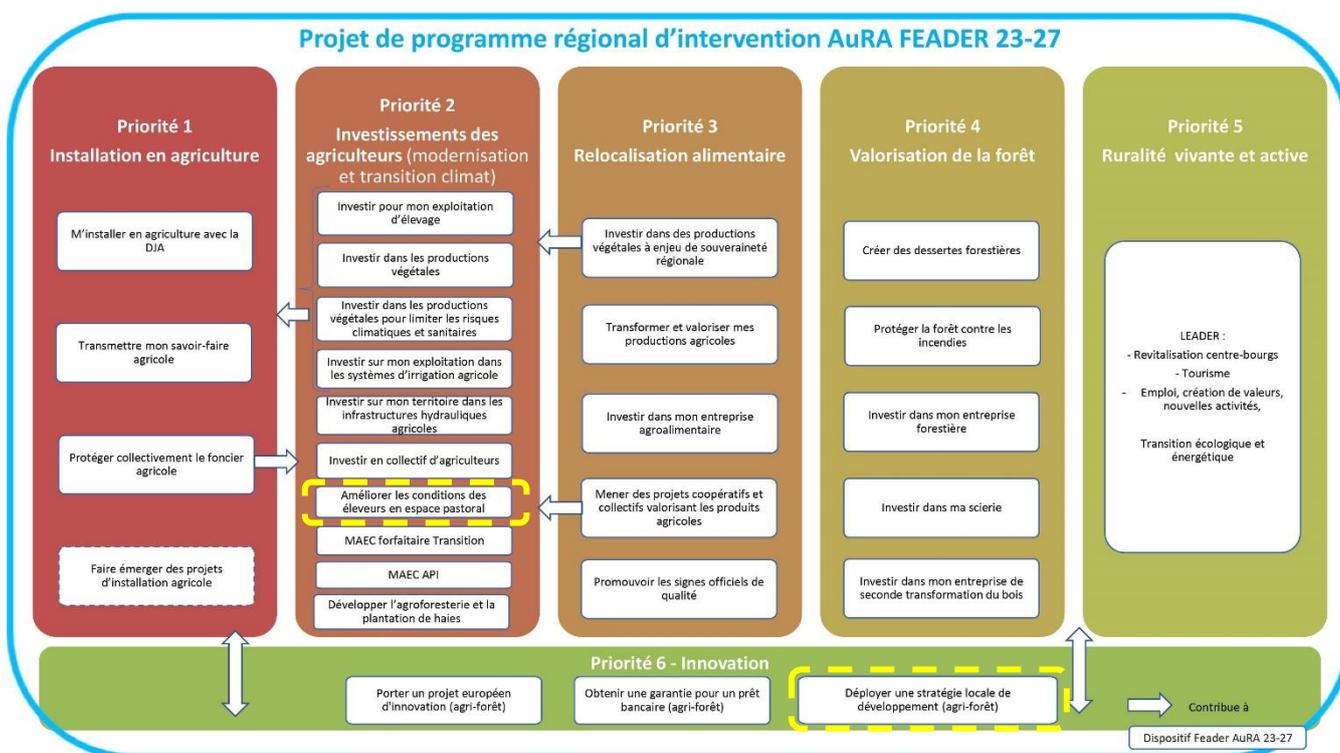
# Les nouveaux dispositifs du programme régional Auvergne Rhône-Alpes FEADER 2023-2027



- ✓ Plus de Plan de Développement Rural, mais un unique **Plan stratégique national (PSN)** dans lequel les Régions sont responsables de certaines interventions.
- ✓ **PSN = 1<sup>er</sup>** (aides directes aux agriculteurs et des mesures de soutien au marché) **et 2<sup>ème</sup> pilier** (aides plus spécifiques et définies localement en accord avec les pays et les régions dans un objectif de « développement rural ») **de la PAC.**
- ✓ En France, choix d'un « décroisement » des responsabilités État/Régions :
  - État => aides aux « revenus » (surfaciques)
  - **Régions => aides aux projets**
- ✓ Un nouveau transfert de compétences vers les Régions (Moyens humains et crédits de cofinancements de mesures).
- ✓ Introduction de la logique de résultat / performance (sans abandon complet de la logique de conformité).
- ✓ Plus de subsidiarité : un cadrage européen moins précis.
- ✓ **Baisse de la contribution européenne** : globalement de 63 à 60% pour Auvergne et de 50 à **43% pour Rhône-Alpes** (la Région doit mobiliser plus de moyens).
- ✓ Baisse budgétaire en FEADER de plus de 20% en AuRA par rapport aux dernières années de programmation.

## 👉 Maintien de l'aide en faveur des espaces pastoraux au sein du programme régional

👉 Les aides en faveur des espaces pastoraux ont été réorientées au sein du programme régional d'intervention AuRA FEADER 2023-2027.



Ainsi, selon la nature des projets **deux dispositifs** sont ouverts pour soutenir les dossiers pastoraux :

## Dispositif 207 « Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral »



|  |  |
|--|--|
| <b>Type d'intervention</b><br>(Article du Règlement PSN) | <b>Investissements (Article 73 du Règlement (UE) 2021/2115)</b>  |
| <b>Intervention</b><br>(Intervention du PSN France)      | 73.01 - Investissements productifs « on farm » : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements |
| <b>Priorité régionale Feader 23-27</b>                   | P2 – Aider les investissements des agriculteurs pour dynamiser et sécuriser la production agricole régionale   |



**OBJECTIF :** Développer et pérenniser l'activité pastorale, pratique vertueuse et résiliente dans les systèmes d'exploitation.



Les **investissements portés par des dynamiques collectives** (collectivités territoriales, association foncière pastorale, groupements pastoraux, collectifs pastoraux, SICA...) et **inscrits dans des démarches territoriales de type Plan pastoral territorial (PPT)** (ou équivalente), en particulier :

**1. Les investissements de mise en valeur des espaces pastoraux**

**2. Les investissements de production et de transformation laitière en espace pastoral**

**Détail du soutien de ces dispositifs au sein des fiches actions et en Annexes** (dispositifs d'aide votés à la CP de décembre 2022)

## Dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement »



|  |   |
|--|---|
| <b>Type d'intervention</b><br>(Article du Règlement PSN) | <b>Coopération (Article 77 du Règlement (UE) 2021/2115)</b>             |
| <b>Intervention</b><br>(Intervention du PSN France)      | 77.06 - Autres projets de coopération répondant aux objectifs de la PAC |
| <b>Priorité régionale Feader 23-27</b>                   | P1, P2, P3 et P4  |



### OBJECTIF :

- Stimuler l'implication locale sur les enjeux agricoles (foncier, pastoralisme, gestion de l'eau, évolution des systèmes de production), alimentaires et forêt-bois, transition des systèmes agricoles face aux enjeux du changement climatique, par le soutien aux stratégies locales sur ces thématiques.
- Favoriser l'action concertée et collective,
- Innover, décloisonner, amorcer des projets qui réussissent dans la durée.



### Des **stratégies locales de développement (SLD)** en faveur :

- de la **préservation et valorisation du foncier** au profit de l'agriculture et du renouvellement des générations (stratégies foncier),
- de la relocalisation alimentaire (stratégies alimentaires territoriales),
- du développement de la filière forêt-bois (stratégies forestières de territoire),
- **du développement de l'activité pastorale (plans pastoraux territoriaux)**,
- de l'adaptation des systèmes agricoles face aux enjeux du changement climatique (stratégies climat agriculture),
- d'une gestion partagée et raisonnée des ressources en eau sur leur volet agricole (stratégies eau agricole).



## 1. Les conditions d'éligibilité

sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Avis favorable du comité de pilotage du Plan pastoral territorial ou d'une stratégie de territoire pour le développement pastoral concertée avec un ensemble d'acteurs pastoraux ;
- De plus, suivant la nature des projets la mesure comporte des conditions d'éligibilité supplémentaires qui sont décrites dans les fiches actions.

Les règles communes à toutes les aides FEADER sont consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.



## 2. Une grille de sélection

Ces mesures comme l'ensemble des mesures faisant appel à une aide au FEADER et cofinancée par un financeur national font l'objet d'une ouverture préalable d'un **appel à candidature** (ou appel à projets pour d'autres mesures).

Ainsi au-delà des nouvelles règles définies dans ces dispositifs 207 et T01 (maîtres d'ouvrages, dépenses éligibles...), un **processus de sélection** est mis en place afin de retenir les projets répondant le mieux à cet appel à candidature.

Les **projets seront sélectionnés par l'autorité de gestion, après avis d'un comité de sélection ad'hoc**, qui, outre les financeurs, rassemble les services instructeurs, et qui se réunit plusieurs fois par an. Cette sélection est déclinée dans **une grille de sélection comportant une notation pour chacun des grands principes**.

 Grille de sélection des dispositifs 207 et T01 en **Annexes**

| Critères de sélection  |   |
|--|---|
| <b>Dispositif 207<br/>« Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral »</b> | <b>Dimension collective et territoriale du projet</b>   |
|  | <b>Contribution du projet aux 3 éléments clés de l'activité pastorale :</b><br>- Conditions de vie et de travail des hommes et femmes en espace pastoral,<br>- Conditions de bien-être des animaux en espace pastoral,<br>- Qualité et quantité de la ressource fourragère. |
|  | <b>Contribution du projet à l'atténuation de son impact sur l'environnement</b> (eau, zones humides, biodiversité, énergie, climat, ...)  |
|  | <b>Multi-usage des espaces pastoraux</b>  |
|  | <b>Bonus :</b> Soutien aux projets sur un nouvel espace et approche pluriannuelle (cohérence de projet)   |

## 5. FICHES-ACTIONS PPT Pays du Mont-Blanc 2023-2028

### 5 fiches actions afin de répondre aux besoins du territoire

La priorisation et le besoin de lisibilité suite à l'expérience du territoire a conduit depuis la seconde programmation les membres du COFIL à simplifier les fiches actions présentées. De ce fait, pour faire face aux enjeux et répondre aux besoins exprimés, quatre axes d'interventions ont été retenus en plus de l'animation de ce PPT Pays du Mont-Blanc 2023-2028. Ils permettent de structurer les grandes orientations du programme d'action proposé.

| n° fiche action | Intitulé fiche action  |
|-----------------|--|
| 1               | Animation du PPT et coordination territoriale  |
| 2               | Amélioration des conditions de vie et d'exploitation des espaces pastoraux (Eau, Accès, Logement, Reconquête et Équipement d'optimisation du pâturage et multi-usages) |
| 3               | Investissements de production et de transformation laitière en espace pastoral   |
| 4               | Animation foncière et structuration collective   |
| 5               | Sensibilisation, évènements pédagogiques   |

| ACTION 1                                     | Animation du PPT et coordination territoriale   |
|--|---|
| Contexte et enjeux                           | La mise en réseau de tous les acteurs des espaces pastoraux représente un des objectifs prioritaires de l'animation générale du plan pastoral, en lien avec la mise en œuvre d'outils de communication adaptés pour favoriser les échanges entre acteurs. L'animation générale s'appuiera essentiellement sur le comité de pilotage ainsi que l'équipe technique de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, qui aura un rôle central dans cette action et dans la réalisation de la programmation pluriannuelle 2023-2028.   |
| Objectif                                     | Faire vivre le dispositif PPT<br>Contribuer à l'émergence de projets pastoraux<br>Favoriser une vision partagée des enjeux et des projets du territoire<br>Évaluer les actions mises en œuvre   |
| Description de l'action :<br>TYPE DE PROJETS | <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Animation du PPT</b><br/>Mise en ligne du PPT sur le site de la CCPMB et de ses partenaires (SEA74), appels à projets annuels aux maîtres d'ouvrage potentiels, premiers échanges téléphoniques, édition et diffusion d'une plaquette d'information auprès des bénéficiaires potentiels, articles de presse, lien au financeur, vie des dossiers.</li> <li><b>Instruction des dossiers</b><br/>Instruction technique des dossiers en vue du comité de pilotage : vérification du contenu des dossiers, rappel des attentes du Comité de pilotage et des financeurs (dont autorisations réglementaires).<br/><b>Pour mémoire</b> : l'assistance à maîtrise d'ouvrage est à l'appréciation et de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle n'est donc pas intégrée et financée dans le cadre de l'animation générale du PPT. Ces missions d'assistance technique, conseillées mais non obligatoires, seront financées directement par les maîtres d'ouvrage et pourront être comprises dans le montant total des travaux aidés dans le cadre du PPT au même titre que la maîtrise d'œuvre ou les travaux d'ingénierie génériques. Le prestataire en charge de cette mission facturera ce travail au maître d'ouvrage.</li> <li><b>Comités techniques et Comités de pilotage</b><br/>Animation de deux à trois Comités de pilotage par an et pré-étudier les dossiers si nécessaire.</li> <li><b>Suivi annuel</b><br/>Réalisation d'une programmation annuelle.<br/>Conformément au bilan PPT 2017-2022, des retours seront faits au COFIL des projets réalisés.<br/>Réalisation et présentation annuelle des bilans et suivis des réalisations du PPT.</li> </ol> |

Proposition d'avenant(s) si nécessaire (hors animation globale).

**5. Évaluation du Plan**  
Bilan du PPT en avant dernière année et perspectives avec les membres du comité de pilotage.

| <b>DÉPENSES ÉLIGIBLES</b>   |  | Bénéficiaires éligibles |
|---|--|-------------------------|
| <b>Ensemble des actions liées à l'animation, suivi et valorisation du PPT</b> |  | <b>CCPMB</b>            |

|   |  |
|---|--|
| <b>Critères additionnels de sélection des projets et prescriptions techniques</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses éligibles :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de personnel (calculés au cout unitaire de 36,92 € / h)<br/>+ coûts indirects et frais de déplacement calculés à 20% des frais de personnel (selon les coûts simplifiés en vigueur au moment du dépôt de la demande)</li> <li>- Dépenses externalisées (prestations, dépenses de communication, ...)</li> </ul> </li> <li>• Plancher de dépenses : 5 000 € HT</li> <li>• Durée maximum de financement des projets : 4 ans</li> <li>• Une attention particulière sera portée à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La communication accrue auprès des porteurs de projets potentiels ;</li> <li>⇒ La consultation le plus large possible en phase d'émergence des projets, pour favoriser les synergies et les projets multifonctionnels.</li> <li>⇒ L'association des co-financeurs nationaux (Région, Département...) aux différentes phases de mise en œuvre du PPT et lien avec les autres politiques de ces financeurs.</li> </ul> </li> <li>• Le territoire sera vigilant vis-à-vis des critères de la grille de sélection régionale.</li> <li>• Être un projet lié à une stratégie PPT (justifié par la convention de partenariat avec la Région).</li> <li>• Pour les projets déclinant les PPT : fournir un document de l'instance de gouvernance de la stratégie (COFIL du PPT), validant l'opportunité du projet au regard de la stratégie.</li> <li>• Pour un projet pluriannuel : un seul dossier avec la possibilité de verser la subvention en plusieurs fois.</li> <li>• Chaque projet doit associer au moins 2 partenaires indépendants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- préciser le porteur de projet et les partenaires engagés dans le projet et joindre des preuves de partenariat : convention, lettre d'engagement mutuel,</li> <li>- ou être une structure dont les membres constituent le partenariat formalisé dans les statuts.</li> </ul> </li> <li>• Soutien uniquement à de nouvelles coopérations y compris celles qui existent déjà s'il s'agit du lancement d'une nouvelle activité :<br/>Justifier le caractère nouveau (nouveau partenariat ou nouvelle activité / programmation)</li> </ul> |
|---|--|

**Plan de financement prévisionnel**

| Montant prévisionnel de l'action | Montant de la subvention Région | Taux subvention Région | Taux subvention FEADER | Taux autofinancement maîtres d'ouvrage | Part dans l'enveloppe régionale globale du PPT |
|----------------------------------|---------------------------------|------------------------|------------------------|--|--|
| 25 000 €                         | 11 400 €                        | 45,6%                  | 34,4%                  | 20%                                    | 3%   |

|                                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| <b>Nature des dépenses (FONC/INV)</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|---------------------------------------|-----------------------|

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Indicateurs de réalisation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombres de réunions du COFIL du PPT durant la programmation</li> <li>• Outils mobilisés pour valoriser ce dispositif</li> <li>• Nombre de projets déposés et réalisés lors de cette programmation</li> </ul> |
|-----------------------------------|---|

**ACTION 2****AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET D'EXPLOITATION DES ESPACES PASTORAUX**

Le bilan des 2 premières programmations montre l'importance des investissements pastoraux structurants que sont les accès, l'accès à la ressource en eau ou encore le logement des alpagistes. La mise à jour de l'état des lieux met en avant le besoin encore important à l'échelle du territoire de poursuivre l'accompagnement financier de ces améliorations pastorales, déterminantes pour l'avenir de cette activité économique et majeures pour le maintien de ces espaces d'altitude.

**Contexte et enjeux**

| Nature des projets | Descriptif  |
|--------------------|---|
| <b>1.ACCÈS</b>     | L'accès à une unité pastorale constitue le cordon ombilical qui relie ce territoire d'altitude avec la vallée. Cette desserte (carrossable, jeepable, sentier ou câble) ainsi que les aménagements internes sont indispensables à l'exploitation pastorale d'aujourd'hui.   |
| <b>2.EAU</b>       | <p>L'eau constitue, avec l'herbe, la ressource indispensable au pastoralisme. En montagne elle est tout à la fois nécessaire aux hommes et aux animaux, source de bien être, de biodiversité, d'énergie mais aussi support et vecteur éventuel de pollution, cause de risques majeurs, et parfois source de conflits d'usage...</p> <p>En premier lieu il convient de couvrir les besoins liés à la présence humaine tant en quantité qu'en qualité. Selon l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1996 relatif à l'hébergement des travailleurs agricoles : « un travailleur doit disposer d'au moins 100 litres d'eau potable par jour ». La satisfaction des besoins en eau d'un alpage passe également par le traitement de la qualité des eaux utilisées. En particulier pour la consommation humaine, l'eau doit être potable et répondre aux normes en vigueur. L'eau à destination des animaux doit quant à elle être reconnue propre et indemne de parasites.</p> <p>En tête de bassin versant et avec protection des captages on peut trouver de l'eau naturellement potable. En cas d'utilisation de l'eau de pluie ou d'eau non contrôlée pour la consommation domestique et la production laitière et fromagère, il est indispensable de traiter cette eau afin de la « potabiliser ».</p> <p>Le traitement de l'eau se fait en deux étapes : la filtration (de préférence avant stockage de l'eau dans les réservoirs) et la stérilisation.</p>   |
| <b>3.LOGEMENT</b>  | <p>Les chalets d'alpage constituent des éléments caractéristiques, patrimoniaux du territoire et marquent la présence de l'homme en montagne. Ces constructions sont essentielles pour l'habitat et les besoins professionnels des éleveurs qui sont aujourd'hui de plus en plus nécessaires pour faire face à la nécessité d'une présence humaine renforcée (gestion des ressources, prédation, fréquentation croissante...)</p> <p>Existants ou nouvellement construits, ils font partie intégrante de l'exploitation pastorale et en sont des éléments indispensables. On les définit encore comme étant « logement de berger ». Des efforts restent à faire pour offrir des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité avec un souci constant de respect de l'architecture originale.</p> <p>L'accès à une source d'énergie autonome est aussi un impératif pour garantir une vie en alpage.</p> <p>Outre l'amélioration du quotidien des alpagistes, l'alimentation en énergie permet le développement d'autres activités telles que la production fromagère, ou encore l'accueil touristique.</p> <p>Pour l'essentiel, les projets recensés consistent en l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques et éventuellement de raccordement au réseau électrique.</p> <p>Plusieurs types d'action sont prévus dans cette fiche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Création de nouveaux logements type abri de berger,</li> <li>● Amélioration et réfection de logements existants y compris électrification et gestion des effluents domestiques.</li> </ul> |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   | <p><b>4.RECONQUÊTE PASTORALE</b></p>  | <p>Parmi les menaces pesant sur les espaces pastoraux et leur pérennité, l'embroussaillage est probablement celle qui est le plus préoccupante pour l'ensemble des acteurs du territoire. Ces alpages représentent un intérêt fourrager important et souvent une « assurance sécheresse » en permettant d'alimenter le troupeau, sont directement touchés par l'embroussaillage de ces espaces. Il entraîne à terme une diminution de la diversité biologique et représente aussi une perte d'intérêt patrimonial et de la banalisation des paysages.</p> <p>Le contrôle de la végétation et l'amélioration de la gestion des milieux pastoraux passe à la fois par des méthodes de débroussaillage classiques manuelles ou mécaniques, adaptées au type de végétation « envahissante » (strates herbacées, ligneuses, arbustives voire arborées) mais également par la réorganisation de la conduite pastorale et plus particulièrement des points de focalisation du troupeau (modification de la position des clôtures, des circuits de pâturage, ajouts ou déplacement de points d'eau et de lieux de dépôt du sel, déplacement des lieux de traite, etc. ).</p> <p>Le maintien de l'ouverture des pelouses et prairies par la « force de tonte animale » est un facteur clé pour favoriser une mosaïque de milieux naturels et de prés-bois avec une grande diversité floristique et faunistique. Ce travail offre également l'opportunité de développement des techniques de « pâturages boisés » et d'agroforesterie et permet d'envisager l'utilisation de bois énergie à partir des accroissements annuels de feuillus et résineux constatés sur le domaine pastoral.</p> |
|   | <p><b>5.ÉQUIPEMENTS MULTI-USAGES</b></p>  | <p>Comme précédemment évoqué, les espaces pastoraux ont un rôle économique mais aussi environnemental et social reconnu dont la conservation est liée au maintien et à la protection de l'activité agro-pastorale, dans le respect équilibré du vieux pacte qui lie, entre vallée et alpages, l'homme, l'herbe et l'animal.</p> <p>La gestion durable de ces espaces pastoraux passe aussi par l'acquisition de matériel de contention, clôtures et passages permettant une gestion plus rationnelle, une optimisation du travail, de la sécurité des alpagistes et du bien-être animal ainsi qu'une meilleure cohabitation avec le tourisme et la randonnée.</p> <p>L'installation de clôture doit se faire de manière coordonnée avec la réflexion sur les dispositifs de franchissement (passages canadiens, passages piétons et VTT, ...). Les alpages du territoire sont le siège de nombreuses activités sportives et de loisirs de plein-air. Ces équipements sont les garants de la bonne pratique des uns et du libre accès aux zones pastorales dans le respect du travail des alpagistes et du calme des troupeaux. Outre le fait de simplifier le passage des clôtures, ces dispositifs de franchissement permettent aussi de matérialiser des « portes d'entrée » dans le domaine pastoral.</p>   |
| <p><b>Objectif</b></p>                                      | <p><b>Améliorer les conditions de vie et de travail</b><br/> <b>Soutenir la valorisation pastorale des alpages et zones intermédiaires</b><br/> <b>Maintenir une activité et des surfaces pastorales sur des espaces à haute valeur environnementale et paysagère</b></p> |  |
| <p><b>Description de l'action :<br/>TYPE DE PROJETS</b></p> | <p><b>Nature des projets</b></p> <p><b>1.ACCÈS</b></p>  | <p><b>Descriptif</b></p> <p><b>Travaux de création et/ou amélioration d'accès espaces pastoraux et aux logements des bergers incluant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Accès calibré pour des engins agricoles, accès carrossable, accès quad, sentier muletier...</li> <li>◆ Amélioration et pérennisation des ouvrages existants : renvois d'eau, busage, radié, élargissement de virage, empierrement, broyage de pierres...</li> </ul>   |



- Dépenses annexes liées aux travaux : signalétiques explicatives, remise en état des lieux après les chantiers ;
- + **Dépenses immatérielles nécessaires à la réalisation des travaux (honoraires de maîtrise d'œuvre, études hydrauliques, ...)** ;
- + **Dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage, calculées par un taux forfaitaire de 8 % du montant des autres dépenses éligibles. Pour mobiliser ce taux forfaitaire, il est nécessaire de fournir une facture acquittée de dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage au moment du paiement.**

**! Plafonnement des dépenses éligibles retenues après instruction :**

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Logement pour la main d'œuvre | 100 000 € HT |
|-------------------------------|--------------|

### DEPENSES INELIGIBLES

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Ce qui est éligible à l'intervention PSN 73.16 - Investissements liés à la protection des exploitations contre la prédation ;
- La transformation de piste en route par goudronnage ;
- Le remplacement d'un groupe électrogène sans changement de technologies ;
- Les travaux en régie ;
- Le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale réalisant des investissements matériels pour le compte d'un ou plusieurs de leurs membres, même si ce temps de travail fait l'objet d'une facture ;
- L'acquisition de mobilier pour le logement.
- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER qui sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

### **! Inéligibles :**

- Associations syndicales libres ;
- Associations foncières pastorales libres.

### Critères additionnels de sélection des projets et prescriptions techniques

**Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au dispositif 207.**

Ces conditions sont les suivantes :

- Avis favorable du comité de pilotage du Plan pastoral territorial ou d'une stratégie de territoire pour le développement pastoral concertée avec un ensemble d'acteurs pastoraux,
- Pour les projets de reconquête : garantie d'exploitation des surfaces faisant l'objet d'une reconquête,
- Maîtrise du foncier concerné (ou accord du propriétaire pour les collectivités),
- Les règles communes à toutes les aides FEADER sont consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

**De plus, préalablement au montage de dossier de financement, le maître d'ouvrage veillera à fournir :**

- Un rapport de présentation décrivant l'ouvrage projeté en faisant apparaître les contraintes paysagères et environnementales du projet, ainsi que les caractéristiques techniques (pentes en long, volume mis en œuvre, améliorations apportés, ...). Les photos du site ou de l'ouvrage avant travaux en cas d'amélioration pourront être fournies.
- Un devis descriptif et estimatif détaillé des travaux pour l'ouvrage projeté, faisant apparaître le prix unitaire et les volumes mis en œuvre.
- Le plan de circulation prévu pour l'ouvrage en question. Le cas échéant le plan adopté à l'échelle communale sera fourni. Sans restriction de circulation, les financements publics ne seront pas mobilisables.
- Localiser le projet (surfaces et équipements pastoraux) au moins sur un plan au 1/25 000ème.
- Le dossier de déclaration préalable de Travaux et Divers (si surf > 100m<sup>2</sup> et hauteur de talus > 2,5m).

- Le projet devra être en conformité avec le code de l'urbanisme et avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune ainsi que le code de l'environnement.
- Pour les chalets accueillant des salariés ou devant en accueillir dans un avenir plus ou moins proche, les plans de réalisations devront être en conformité avec les dispositions du code du travail.
- En cas de dépôt des dossiers auprès des services de l'urbanisme une copie de l'avis devront être fournie.  
*NB : Pour les projets globaux comprenant à la fois logement de berger et atelier de fabrication, les surfaces destinés au logement et les montants des travaux s'y rapportant devront être identifiables.*
- Le caractère non commercial de l'usage des équipements et locaux devra être démontré.
- Concernant les travaux de reconquête pastorale : descriptif technique précis des travaux envisagés :
  - ⇒ L'intérêt de la reconquête dans la gestion pastorale ;
  - ⇒ Les modalités techniques de pérennisation de l'ouverture des surfaces ;
  - ⇒ Garantie d'exploitation.
- Preuve de propriété ou autorisation du propriétaire ;
- Preuve d'usage pastoral (type de location ou mise à disposition) ;
- En ce qui concerne la signalétique, une attention particulière sera apportée sur la charte en cohérence avec celles existantes sur le territoire et les espaces réglementés.
- Autorisation du projet si nécessaire (Evaluation d'incidence N2000, Commission des sites...).

### Plan de financement prévisionnel

| Montant prévisionnel de l'action            | Montant subvention CPN                          | Taux co-financiers nationaux   | Taux subvention FEADER | Taux autofinancement maîtres d'ouvrage | Part dans l'enveloppe régionale globale du PPT |
|---|---|--|------------------------|--|--|
| 1 420 000€ plafonné à<br><b>1 158 682 €</b> | 462 314 €<br>dont<br><b>323 620 €</b><br>Région | 39,9%<br>AFP : 45,6%   | 30,1%<br>AFP : 34,4%   | 30%<br>AFP : 20%                       | 81%  |
| <b>Nature des dépenses (FONC/INV)</b>       |   | <b>INVESTISSEMENT</b>  |                        |  |  |
| <b>Indicateurs de réalisation</b>           |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan financier (montant et type de bénéficiaires) et technique (nombre de projets, type de projets)</li> </ul> |                        |  |  |

| ACTION 3   | INVESTISSEMENTS DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION LAITIÈRE EN ESPACE PASTORAL  |   |
|--|---|---|
| Contexte et enjeux   | L'activité laitière reprend de l'essor ces dernières années en alpage étant donné les contraintes exercées en vallée (rareté du terrain agricole, hausse des températures et temps secs qui limitent la croissance de l'herbe...). Pour permettre une activité laitière durable en alpage, de nombreux investissements sont nécessaires pour répondre aux besoins techniques, réduire la pénibilité des hommes et femmes qui travaillent en alpage ainsi que le bien-être animal. |   |
| Objectif   | <b>Améliorer les conditions de vie et de travail</b><br><b>Soutenir la valorisation pastorale laitière des alpages et zones intermédiaires</b><br><b>Maintenir une activité et des surfaces pastorales sur des espaces à haute valeur environnementale et paysagère</b>   |   |
| Description de l'action :<br>TYPE DE PROJETS   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements mobiles pour la traite et le transport du lait ;</li> <li>• Les bâtiments d'élevage et les équipements de traite fixes ;</li> <li>• Les ateliers de transformation fromagère.</li> </ul>   |   |
| <b>DÉPENSES ÉLIGIBLES</b>  |   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'acquisition de matériels mobiles pour la traite et le transport du lait (salles de traites mobiles, groupe électrogène dont elles dépendent, équipements mobiles de transport et refroidissement du lait). Ces matériels peuvent être acquis neufs, ou d'occasion (les conditions relatives au matériel d'occasion sont précisées dans le document Règles communes consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <a href="https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides">https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides</a>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné ;</li> <li>• La création, la modernisation et l'équipement de bâtiments d'élevage et de traite fixe (installations de traite fixe, aménagements et équipements d'étables, équipements afférents de production d'électricité et traitement des effluents verts) ;</li> <li>• La création ou la modernisation d'ateliers de transformation fromagère (salle et matériel de fabrication, cave d'affinage, refroidissement, équipements afférents de production d'électricité, traitement des effluents blancs).</li> </ul> <p>+ Dépenses immatérielles nécessaires à la réalisation des travaux (honoraires de maîtrise d'œuvre, études hydrauliques, ...) ;</p> <p>+ Dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage, calculées par un taux forfaitaire de 8 % du montant des autres dépenses éligibles. Pour mobiliser ce taux forfaitaire, il est nécessaire de fournir une facture acquittée de dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage au moment du paiement.</p> |   | <p><b>Bénéficiaires éligibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Communes et groupements intercommunaux</b> (section de commune, établissements publics de coopération intercommunale, syndicat mixtes, syndicats de communes),</li> <li>• <b>Établissements publics dont les associations foncières pastorales (AFP) autorisées, les associations syndicales autorisées (ASA),</b></li> <li>• <b>Groupements pastoraux agréés,</b></li> <li>• <b>Groupements forestiers agréés.</b></li> </ul> <p><b>! Inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations syndicales libres ;</li> <li>• Associations foncières pastorales libres.</li> <li>• <b>Sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA)</b> ou associations avec une vocation pastorale</li> </ul> |
| <b>! Plafonnement des dépenses éligibles retenues après instruction :</b>  |   |   |
| Bâtiments d'élevage et d'ateliers de transformation  |   | 200 000 € HT  |
| Acquisition de matériels mobiles pour la traite et le transport du lait  |   | 100 000 € HT  |
| Acquisition de matériels mobiles pour la traite et le transport du lait avec groupe électrogène hydrogène ou solaire   |   | 150 000 € HT  |
| <b>DÉPENSES INÉLIGIBLES</b>  |   |   |
| <p>Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce qui est éligible à l'intervention PSN 73.16 - Investissements liés à la protection des exploitations contre la prédation ;</li> <li>• La transformation de piste en route par goudronnage ;</li> <li>• Le remplacement d'un groupe électrogène sans changement de technologies ;</li> <li>• Les travaux en régie ;</li> </ul>  |   |   |

- Le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale réalisant des investissements matériels pour le compte d'un ou plusieurs de leurs membres, même si ce temps de travail fait l'objet d'une facture ;
- L'acquisition de mobilier pour le logement.
- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER qui sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

**Critères additionnels de sélection des projets et prescriptions techniques**

**Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au dispositif 207.**

Ces conditions sont les suivantes :

- Avis favorable du comité de pilotage du Plan pastoral territorial ou d'une stratégie de territoire pour le développement pastoral concertée avec un ensemble d'acteurs pastoraux,
- Pour les projets de reconquête : garantie d'exploitation des surfaces faisant l'objet d'une reconquête,
- Maitrise du foncier concerné (ou accord du propriétaire pour les collectivités),
- Les règles communes à toutes les aides FEADER sont consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

**De plus, préalablement au montage de dossier de financement, le maître d'ouvrage veillera à fournir :**

- Un rapport de présentation décrivant l'ouvrage projeté en faisant apparaître les contraintes paysagères et environnementales du projet, ainsi que les caractéristiques techniques (pentes en long, volume mis en œuvre, améliorations apportés, ...). Les photos du site ou de l'ouvrage avant travaux en cas d'amélioration pourront être fournies.
- Un devis descriptif et estimatif détaillé des travaux pour l'ouvrage projeté, faisant apparaître le prix unitaire et les volumes mis en œuvre.
- Localiser le projet (surfaces et équipements pastoraux) au moins sur un plan au 1/25 000ème.
- Le projet devra être en conformité avec le code de l'urbanisme et avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune ainsi que le code de l'environnement.
- En cas de dépôt des dossiers auprès des services de l'urbanisme une copie de l'avis devra être fournie.

*NB : Pour les projets globaux comprenant à la fois logement de berger et atelier de fabrication, les surfaces destinées au logement et les montants des travaux s'y rapportant devront être identifiables.*

- Autorisation du projet si nécessaire (Evaluation d'incidence N2000, Commission des sites...) ;

**Plan de financement prévisionnel**

| Montant prévisionnel de l'action      | Montant subvention CD74 | Taux co-financiers nationaux   | Taux subvention FEADER | Taux autofinancement maîtres d'ouvrage | Part dans l'enveloppe régionale globale du PPT |
|---------------------------------------|-------------------------|--|------------------------|--|--|
| 990 000 €                             | 396 000€                | 39.9%<br>AFP : 45.6%   | 30.1%<br>AFP : 34.4%   | 30%<br>AFP : 20%                       | 0%   |
| <b>Nature des dépenses (FONC/INV)</b> |                         | <b>INVESTISSEMENT</b>  |                        |  |  |
| <b>Indicateurs de réalisation</b>     |                         | • Bilan financier (montant et type de bénéficiaires) et technique (nombre de projets, type de projets) |                        |  |  |

| ACTION 4                                     | ANIMATION FONCIÈRE ET STRUCTURATION COLLECTIVE  |  |
|--|---|--|
| Contexte et enjeux                           | <p>Compte-tenu de la fragilisation de l'activité pastorale due à l'absence de réflexion et de gestion collective à la fois des aménagements pastoraux et du foncier, la restructuration foncière et la gestion collective des surfaces pastorales (alpages et zones intermédiaires) constituent un enjeu majeur du territoire.</p> <p>Afin de répondre à cette problématique, il s'agit de soutenir les organisations collectives et d'initier des dispositifs fonciers répondant aux besoins du territoire (grâce au soutien des partenaires techniques et des démarches initiées sur les autres territoires).</p> <p>L'objectif de cette action est donc de proposer une intervention groupée et coordonnée grâce aux partenaires techniques (CASMB, SAFER, CRPF, SEA 74...) aux collectivités territoriales qui le souhaitent. L'action, pluridisciplinaire, permet également de proposer des projets intégrés de gestion et d'aménagement en recherchant une valorisation économique (réorganisation du pâturage, exploitation de bois-énergie, liaison avec le tourisme, ...).</p> <p>Face à la complexité du foncier d'altitude ou à l'existence de droits d'usages anciens, les possibilités d'actions pouvant être proposées sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclarations d'Intérêt Général (DIG),</li> <li>- Créations d'associations syndicales de propriétaires,</li> <li>- Échanges – regroupements de propriétaires,</li> <li>- Liaison avec les procédures et outils Natura 2000,</li> <li>- Acquisitions à l'amiable ou par préemption par les collectivités territoriales.</li> </ul> <p>Au vu de la complexité du contexte (concurrence foncière, multi utilisation des alpages, ...), le dynamisme et la pérennité des alpages nécessitent une organisation et une gestion collective : 3 AFP structurent une partie des alpages du territoire et la SICA du Pays du Mont-Blanc assure le portage des travaux pour les alpages individuels. L'animation réalisée dans le cadre de cette fiche pourra le cas échéant aboutir à des décisions de création ou d'extension d'AFP (à l'exemple de l'extension de l'AFP Sallanches-Cordon et le projet de création sur Praz-sur-Arly).</p> <p>L'intégration des zones pastorales d'intersaison dans le diagnostic du PPT montre que ces espaces se caractérisent par un important morcellement privé. Si l'on ajoute à cela que ces zones de coteaux à proximité des zones urbanisées sont souvent difficilement mécanisables et peu équipées (absence d'accès, d'eau...), la question de la pérennité d'exploitation de ces secteurs se pose dans de nombreux cas avec les conséquences que cela entraîne : perte de surfaces agro-pastorales, fermeture du paysage...</p> <p>En conséquence, le COPIL a souhaité inscrire dans cette fiche la possibilité d'accompagner les actions de structuration et de gestion collective sur ces zones pastorales. Ce travail d'organisation dont les collectivités seront souvent initiatrices, est un préalable essentiel afin d'asseoir durablement un projet d'améliorations pastorales.</p> |  |
| Objectif                                     | <p>Préserver le foncier agro-pastoral</p> <p>Besoin d'animation afin d'améliorer les relations propriétaires - exploitants et sécuriser l'exploitation du foncier</p> <p>Poursuivre la structuration collective</p> <p>Mettre en place une stratégie foncière par les collectivités afin d'avoir une « veille foncière » sur ces espaces stratégiques pour le territoire</p>  |  |
| Description de l'action :<br>TYPE DE PROJETS | <p>Études et actions de sensibilisation pour la structuration collective ou foncière.</p>   |  |
| DÉPENSES ÉLIGIBLES                           |   |  |

|   |   |  |                                      |  |  |
|---|---|--|--------------------------------------|--|--|
| <p><b>La réalisation d'études et actions de sensibilisation pour la structuration collective ou foncière.</b></p> <p><b>APPEL CANDIDATURE Dispositif T01</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de personnel (calculés au cout unitaire de 32,82 € / h) + coûts indirects et frais de déplacement calculés à 20% des frais de personnel (selon les coûts simplifiés en vigueur au moment du dépôt de la demande)</li> <li>Dépenses externalisées (prestations, dépenses de communication, ...)</li> </ul> </li> <li>Plancher de dépenses : 5 000 € HT</li> <li>Taux d'aide publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>100% pour les projets de structuration foncière et collective pour le pastoralisme</li> <li>80% pour les autres projets</li> </ul> </li> <li>Durée maximum de financement des projets : 5 ans</li> </ul> |   | <p><b>Bénéficiaires éligibles</b></p> <p><b>Collectivités, Association Foncière Pastorale et autres associations syndicales autorisées, Groupement Pastoraux, SICA du Pays du Mont-Blanc</b></p>   |                                      |  |  |
| <p><b>DÉPENSES INÉLIGIBLES</b></p>  |   |  |                                      |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les coûts internes au bénéficiaire pour le montage du dossier de subvention ;</li> <li>Le bénévolat ;</li> <li>Les dépenses inéligibles transversales au FEADER qui sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <a href="https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides">https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides</a>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.</li> </ul>   |   |  |                                      |  |  |
| <p><b>Critères additionnels de sélection des projets et prescriptions techniques</b></p>  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Être un projet lié à une stratégie PPT (justifié par la convention de partenariat avec la Région)</li> <li>Pour les projets déclinant les PPT : fournir un document de l'instance de gouvernance de la stratégie (COPIL du PPT), validant l'opportunité du projet au regard de la stratégie</li> <li>Pour un projet pluriannuel : un seul dossier avec la possibilité de verser la subvention en plusieurs fois</li> <li>Chaque projet doit associer au moins 2 partenaires indépendants : <ul style="list-style-type: none"> <li>préciser le porteur de projet et les partenaires engagés dans le projet et joindre des preuves de partenariat : convention, lettre d'engagement mutuel</li> <li>ou être une structure dont les membres constituent le partenariat formalisé dans les statuts</li> </ul> </li> <li>Soutien uniquement à de nouvelles coopérations y compris celles qui existent déjà s'il s'agit du lancement d'une nouvelle activité :<br/>Justifier le caractère nouveau (nouveau partenariat ou nouvelle activité / programmation)</li> </ul> |                                      |  |  |
| <p><b>Plan de financement prévisionnel</b></p>  |   |  |                                      |  |  |
| <p><b>Montant prévisionnel de l'action</b></p>  | <p><b>Montant de la subvention Région</b></p> | <p><b>Taux subvention Région</b></p>   | <p><b>Taux subvention FEADER</b></p> | <p><b>Taux autofinancement maîtres d'ouvrage</b></p> | <p><b>Part dans l'enveloppe régionale globale du PPT</b></p> |
| <p>50 000 €</p>   | <p>28 500 €</p>                               | <p>57%</p>   | <p>43%</p>                           | <p>0%</p>  | <p>7%</p>  |
| <p><b>Nature des dépenses (FONC/INV)</b></p>  |   | <p><b>FONCTIONNEMENT</b></p>   |                                      |  |  |
| <p><b>Indicateurs de réalisation</b></p>  |   | <p><b>Bilan financier (montant et type de bénéficiaires) et technique (nombre de projets, type de projets)</b></p>   |                                      |  |  |

| ACTION 5  | SENSIBILISATION, ÉVÉNEMENTS PÉDAGOGIQUES   |   |
|---|--|---|
| Contexte et enjeux  | <p>Afin de sensibiliser et éduquer petits et grands à l'alpage, aux milieux naturels d'altitude, aux pratiques de gestion, aux métiers du pastoralisme mais également pour rapprocher consommateurs et producteurs, permettre de distinguer les goûts et les saveurs des produits et comprendre les traditions et les méthodes qui ont permis leur élaboration, il importe de mener des actions de communication coordonnées à l'échelle du territoire.</p> <p>Le public visé est varié, il peut s'agir d'adultes comme d'enfants, de vacanciers et randonneurs comme d'habitants permanents ou encore de gens de métiers et d'utilisateurs des espaces d'altitude. L'intérêt réside justement dans la volonté de mélanger les publics et de provoquer des rencontres transversales et des échanges.</p> <p>Cette valorisation de l'activité agro-pastorale passe également par des actions de mobilisation des acteurs agropastoraux eux-mêmes.</p> <p>Les deux premières programmations de ce PPT ont montré la capacité des acteurs de ce territoire du Pays du Mont-Blanc de se fédérer pour poursuivre et créer des actions telles qu'Un Berger dans Mon École ou encore les Journées de Découverte des alpages. Il est essentiel que cette dynamique puisse être soutenue dans ce plan pastoral.</p> |   |
| Objectif  | <p>Faire connaître et reconnaître l'activité pastorale<br/>           Conciliation des usages<br/>           Besoin de gérer une fréquentation croissante</p>  |   |
| Description de l'action :<br>TYPE DE PROJETS  | <p>Actions visant à faire connaître et reconnaître les activités pastorales pour permettre une bonne cohabitation des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La réalisation d'études et actions de sensibilisation sur la cohabitation des activités au sein des espaces pastoraux</li> <li>◆ La réalisation d'actions de promotion du pastoralisme, de fédération des acteurs du pastoralisme (ex : événements grand public, actions pédagogiques...)</li> </ul>   |   |
| <b>DÉPENSES ÉLIGIBLES</b>   |  |   |
| <p><b>APPEL CANDIDATURE Dispositif T01</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses éligibles :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de personnel (calculés au cout unitaire de 32,82 € / h)<br/>+ coûts indirects et frais de déplacement calculés à 20% des frais de personnel<br/>(selon les coûts simplifiés en vigueur au moment du dépôt de la demande)</li> <li>- Dépenses externalisées (prestations, dépenses de communication, ...)</li> </ul> </li> <li>• Plancher de dépenses : 5 000 € HT</li> <li>• Taux d'aide publique :<br/>100% pour les projets de structuration foncière et collective pour le pastoralisme<br/>80% pour les autres projets</li> <li>• Durée maximum de financement des projets : 5 ans</li> </ul> |  | <p><b>Bénéficiaires éligibles</b></p> <p><b>Collectivités, Association Foncière Pastorale et autres associations syndicales autorisées, Groupement Pastoraux, SICA du Pays du Mont-Blanc, Associations Loi 1901</b></p> |
| <b>DÉPENSES INÉLIGIBLES</b>   |  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses inéligibles transversales au FEADER qui sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes<br/><a href="https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides">https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides</a>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.</li> </ul>  |  |   |
| Critères additionnels de sélection des projets et prescriptions techniques  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être un projet lié à une stratégie PPT (justifié par la convention de partenariat avec la Région).</li> <li>• Pour les projets déclinant les PPT : fournir un document de l'instance de gouvernance de la stratégie (COPIL du PPT), validant l'opportunité du projet au regard de la stratégie.</li> <li>• Pour un projet pluriannuel : un seul dossier avec la possibilité de verser la subvention en plusieurs fois.</li> <li>• Chaque projet doit associer au moins 2 partenaires indépendants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- préciser le porteur de projet et les partenaires engagés dans le projet et joindre des preuves de partenariat : convention, lettre d'engagement mutuel,</li> <li>- ou être une structure dont les membres constituent le partenariat formalisé dans les statuts.</li> </ul> </li> </ul>  |   |

|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien uniquement à de nouvelles coopérations y compris celles qui existent déjà s'il s'agit du lancement d'une nouvelle activité :<br/>Justifier le caractère nouveau (nouveau partenariat ou nouvelle activité / programmation)</li> </ul> <p><b>Une attention particulière sera portée à la cohérence des actions proposées en lien avec les autres démarches initiées par les acteurs du territoire (Plan de sensibilisation CTENS, ...).</b></p> |                        |                        |  |  |
|---|---|------------------------|------------------------|--|--|
| <b>Plan de financement prévisionnel</b> |   |                        |                        |  |  |
| Montant prévisionnel de l'action        | Montant de la subvention Région   | Taux subvention Région | Taux subvention FEADER | Taux autofinancement maîtres d'ouvrage | Part dans l'enveloppe régionale globale du PPT |
| 80 000 €                                | 36 480 €  | 45,6%                  | 34,4%                  | 20%                                    | 3,5%   |
| Nature des dépenses (FONC/INV)          | FONCTIONNEMENT  |                        |                        |  |  |
| Indicateurs de réalisation              | Bilan financier (montant et type de bénéficiaires) et technique (nombre de projets, type de projets)  |                        |                        |  |  |

## PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES (PLANCHER & PLAFONDS)

- ✓ Pour être éligible, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant **dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles** retenues après instruction.
- ✓ Selon le type de d'investissement, le **montant des dépenses est plafonné** comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

|  |   |
|--|---|
| Logements pour la main d'œuvre   | 100 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction |
| Bâtiments d'élevage et d'ateliers de transformation  | 200 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction |
| Acquisition de matériels mobiles pour la traite et le transport du lait  | 100 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction |
| Acquisition de matériels mobiles pour la traite et le transport du lait avec groupe électrogène hydrogène ou solaire | 150 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction |

- ✓ **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**
- ✓ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible** ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'État. Renseignez-vous auprès du service instructeur.
- ✓ En cas de non-respect des objectifs de votre projet, des diminutions du montant de la subvention pourront être appliquées. Leurs modalités d'application seront définies dans la décision juridique d'attribution de l'aide.  
  
NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à subvention.
- ✓ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide pourra être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

## BASE RÉGLEMENTAIRE

- ✓ Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER
- ✓ Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- ✓ PSN approuvé le 31 août 2022
- ✓ Intervention du PSN 73.01, contribuant aux objectifs spécifiques européens OS 2 – Compétitivité de l’agriculture et OS 4 – Atténuation et adaptation au changement climatique
- ✓ Délibération du Conseil régional n° AP 2021-07/08-7-5695 du 2 juillet 2021 déléguant au Président du Conseil régional à l’attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens
- ✓ Délibération du Conseil régional n° AP 2022-10/05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 sollicitant la qualité d’autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023
- ✓ Délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 2022-12 / 05-32-7135 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités du dispositif « Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral »
- ✓ Régime d’aides d’Etat : tout autre régime d’aide d’Etat à paraître et compatible avec le projet sollicitant un accompagnement ;
- ✓ Arrêté régional n° 2022/12/00696

## 6.PROGRAMMATION PPT Pays du Mont-Blanc 2023-2028

Programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes :

Dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement »

Dispositif 207 « Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral »

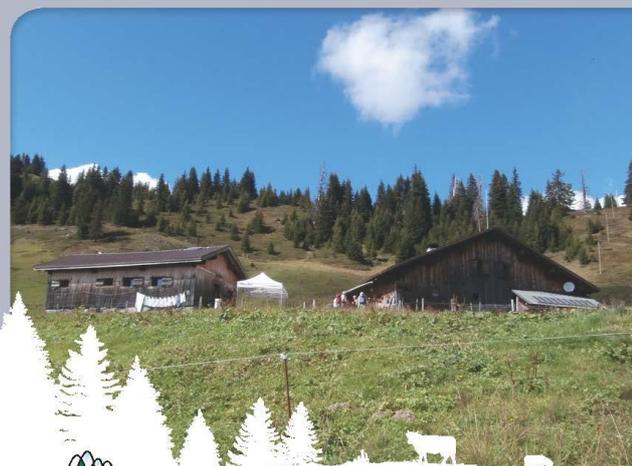
| PPT MONT-BLANC 2023-2028 |  |                |                   |                    |                    |                         | Contrepartie Nationale (CPN)                  |                             |                       |                    |                         |   |                  |   |                   |  |
|--------------------------|--|----------------|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|---|-----------------------------|-----------------------|--------------------|-------------------------|---|------------------|---|-------------------|--|
|                          |  |                |                   |                    |                    |                         | Taux CPN                                      | REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES |                       |                    |                         | CD 74                                   |                  | FEADER  |                   | M.O.   |
| n°<br>fiche<br>action    | Intitulé fiche action  | DISPO<br>SITIF | Coût<br>présenté  | Coût<br>Finançable | dont Inv<br>estimé | dont<br>Fonct<br>estimé |   | Taux<br>indicatif<br>moyen  | Montant<br>subvention | dont Inv<br>estimé | dont<br>Fonct<br>estimé | Taux (+10%<br>AFP 2.2)                  | Montant<br>CD74  | Taux<br>indicatif<br>FEADER                   | Montant<br>FEADER | Montant<br>Autofinanc<br>ement                   |
| 1                        | Animation du PPT et coordination territoriale  | T01            | 25 000€           | 25 000 €           | -                  | 25 000€                 | 45,6%   | 45,6%                       | 11 400€               | -                  | 11 400€                 | -                                       | -                | 34,4%   | 8 600€            | 5 000€<br>(20%)                                  |
| 2                        | Amélioration des conditions de vie et d'exploitation des espaces pastoraux (Eau, Accès, Logement, Reconquête et Equipement d'optimisation et multi-usages) | D207           | 1 420 000€        | 1 158 682€         | 1 158 682€         | -                       | 39,9%<br>45,6%<br>pour les<br>AFP             | 27,9%                       | 323 620€              | 323 620€           | -                       | 12%                                     | 138 694€         | 30,1%<br>34,4%<br>pour les<br>AFP             | 348 763€          | 347 605€<br>(30%)<br>20% pour<br>les AFP         |
| 3                        | Investissements de production et de transformation laitière en espace pastoral   | D207           | 990 000€          | 990 000€           | 990 000€           | -                       | 39,9%<br>(AFP)<br>34,2%<br>pour les<br>autres | -                           | -                     | -                  | -                       | 39,9% (AFP)<br>34,2% pour<br>les autres | 395 010€         | 30,1%<br>(AFP)<br>25,8%<br>pour les<br>autres | 297 990€          | 297 290€<br>(30% AFP)<br>40 % pour<br>les autres |
| 4                        | Animation foncière et structuration collective   | T01            | 50 000€           | 50 000€            | -                  | 50 000€                 | 57,0%   | 57,0%                       | 28 500€               | -                  | 28 500€                 | -                                       | -                | 43,0%   | 21 500€           | -  |
| 5                        | Sensibilisation, événements pédagogiques   | T01            | 80 000€           | 80 000€            | -                  | 80 000€                 | 45,6%   | 45,6%                       | 36 480€               | -                  | 36 480€                 | -                                       | -                | 34,4%   | 27 520€           | 16 000€<br>(20%)                                 |
| <b>TOTAUX</b>            |  |                | <b>2 565 000€</b> | <b>2 303 682€</b>  | <b>2 148 682€</b>  | <b>155 000€</b>         |   |                             | <b>400 000€</b>       | <b>323 620€</b>    | <b>76 380 €</b>         |   | <b>533 704 €</b> | <b>704 373€</b>                               | <b>665 605 €</b>  |  |



# ANNEXES

## LE PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PAYS DU MONT-BLANC 2016 - 2021

Un outil de valorisation des alpages au service des acteurs du Pays du Mont-Blanc



### LE PLAN PASTORAL TERRITORIAL ?

C'est un outil proposé à l'origine par la Région Rhône-Alpes, repris depuis par la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de la « mise en valeur des espaces pastoraux ».

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) vise la réalisation d'un programme d'actions pour 5 ans. Il se base sur une large concertation et sur un diagnostic équilibré de l'état des lieux et dégageant les enjeux du pastoralisme à l'échelle du territoire.



### 2010 / 2015 Un premier PPT réussi

- \* 60 projets ont été instruits en comité de pilotage pour 1 340 000 €.
- \* 11 projets ont été abandonnés.

- \* Au final 49 projets se sont réalisés pour 991 415 €, financés à hauteur de 342 896 € par la Région Rhône-Alpes et 268 890 € par l'Europe (FEADER).



### Répartition des crédits consommés par axe du PPT



Fin 2015, une mise à jour du domaine pastoral a été réalisée en intégrant les unités pastorales et les zones pastorales. De quoi s'agit-il ?

#### Surfaces pastorales à fonction d'estive

**Fonction spécialisée d'estive**  
Utilisation entre juillet et septembre (parfois juin ou octobre)  
Généralement situé entre 900 et 1000 m d'altitude

Unité pastorale d'altitude à fonction d'estive  
**1 UP = 1 gestionnaire pastoral** (individuel ou collectif)

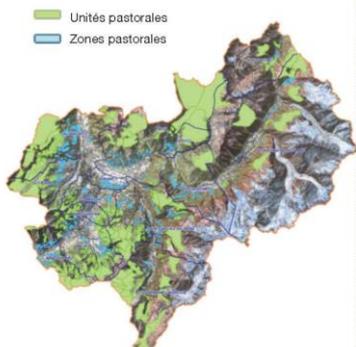
#### Autres surfaces pastorales

**Fonction d'intersaison ou d'hivernage**  
Pouvant parfois accueillir les animaux l'été  
Généralement en dessous de 1000 m d'altitude

Zones pastorales  
**1 zone pastorale = x gestionnaires** (individuels ou collectifs)

### Mise à jour du domaine pastoral

|                                  | Domaine pastoral à fonction spécialisée d'estive = Unités Pastorales |           | Zones pastorales (parcours d'intersaison, montagnettes... (utilisation majoritairement Printemps/automne)) |  |      |
|----------------------------------|--|-----------|--|--|------|
|                                  | 2009   | 2015      | 2009   | 2015   |      |
| Superficie                       | 15 005 ha  | 14 000 ha | 2 290 ha   |  |      |
| Nombre Unités Pastorales         | 246  | 248       | 124  |  |      |
| Superficie moyenne               | 61 ha  | 51 ha     | -  |  |      |
| Altitude moyenne                 | 1 871  | 1 847     | 1 111  |  |      |
| Utilisation actuelle des alpages | <b>Cheptel (en nombre de têtes)</b>                                  |           |  | 65 % ZP parcourues par au moins 2 types d'animaux. Totaux à titre indicatif (charge maximale) : double compte = circuits 1 partie des animaux s/ ZP + UP |      |
|                                  | Ovins  | 11 230    | 9560   | -  | 7530 |
|                                  | Caprins  | 895       | 930  | dont 750 chèvres pour viande   | 470  |
|                                  | Vaches laitières   | 1336      | 1353   | -  | 2015 |
|                                  | Autres bovins  | 2909      | 2560   | -  | 2142 |
|                                  | Équins   | 280       | 254  | -  | 272  |



### L'évolution constatée et les orientations

- \* Diminution des surfaces pastorales d'estive liée à la suppression des alpages non exploités de longue date (encore recensés en 2009)
- \* Évolution des contours des unités pastorales : fusion et/ou morcellement
- \* Occupation non pérenne de nombreuses unités sur certaines communes liée à :
  - L'absence de titre de location,
  - Le sous équipement : accès très difficile ...
- \* Modification ponctuelle de pratiques pastorales liée à la pression foncière en vallée (fauchs, ...)
- \* Constat partagé de problèmes fonciers

### Des actions peuvent être soutenues financièrement par la Région et l'Europe (via le FEADER) concernant :

- \* **L'amélioration des conditions de vie en alpage** : accès, eau, logement (taux subvention 70%)
- \* **La gestion foncière** et reconquête de l'espace pastoral :
  - actions foncières (taux de subvention 100%)
  - remise en valeur de pâturage (taux de subvention 70%)
- \* **La valorisation de l'activité agro-pastorale**
  - équipements multi-usages et ouverture au public (taux de subvention 70%)
  - sensibilisation, pédagogie, événements et signalétique (taux de subvention 80%)



### Les principales structures éligibles :

- Communes et Intercommunalités
- Groupement pastoraux et SICA (pour les alpages privés)
- Associations Foncières Pastorales
- Associations et organismes autres (sous certaines conditions)

### Comment faire pour en bénéficier ?

- 1 - Contacter l'animatrice pour présenter votre projet.
  - En fonction du type de projet envisagé et des dépenses correspondantes, le projet sera déclaré recevable ou pas. S'il ne correspond pas aux exigences du PPT, il pourra peut-être être orienté vers un autre dispositif de financement.
- 2 Si le projet est recevable, constituer un dossier de demande avec les différentes pièces nécessaires et le transmettre à l'animatrice du PPT qui le soumettra au comité de pilotage PPT du territoire.
- 3 Après validation, déposer la demande au guichet unique à la DDT 74, qui l'instruit en lien avec les services régionaux. Une réponse sera faite ensuite au porteur sur l'attribution ou non des subventions possibles par la Région et par l'Europe.
- 4 Une fois le projet réalisé, les subventions ne sont versées que sur présentation de justificatifs.

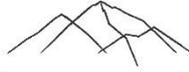


### CONTACT

Aline PISSARD - 04 50 93 72 83 / a.pissard@ccpmb.fr / www.ccpmb.fr



**Pays du Mont-Blanc**  
communauté de communes



**VALLÉE DE CHAMONIX**  
**MONT-BLANC**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



**Cofinancé par**  
**l'Union européenne**

Document établi par la Société d'Economie  
Alpestre de la Haute-Savoie - 2023

